



**SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE**

**INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU**

DOSSIER CLIMAT



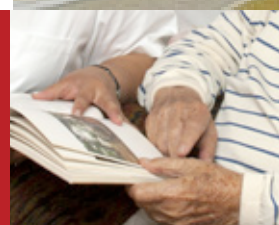
**LA CORSE QU'ON REFUSE
MAIS QUI ÑOUS ATTEND**

P5 À 7

**UNE QUESTION
DE RÉSISTANCE
AU CHANGEMENT... P7 À 10**

illus ICN

1,75€



**SERVICES À LA PERSONNE
DES BESOINS CROISSANTS,
MAIS DES MÉTIERS QUI PEINENT
À DEVENIR ATTRACTIFS
P11**

**KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4
LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION P23 • BRÈVES P24
LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI P 26
VIE PRATIQUE P28
CARNETS DE BORD P30
ANNONCES LÉGALES P13**



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

SI ON DOIT
REMPLETER AGNÈS,
IL YA UNE CANDIDATE
IRRÉPROCHABLE...

ON NE CHANGE PAS
UNE ÉQUIPE QUI GAGNE
BEAUCOUP!



SOMMAIRE À LA UNE

**CLIMAT
LA CORSE OU'ON REFUSE
MAIS QUI NOUS ATTEND**

P5 À 7

**UNE QUESTION DE
RÉSISTANCE
AU CHANGEMENT**

P8 À 10



OPINIONS

ÉCONOMIE **L'AIDE À LA PERSONNE PEINE À RECRUTER**

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

EN BREF ET EN CHIFFRES

LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**VIE PRATIQUE **TAXE FONCIÈRE**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P11

P23

P24

P26

P28

P30

P13

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SNPHR
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40

informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction

Eric Patris : 06 44 88 66 33

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36

gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 - 06 41 58 40 23

al-informateurcorse@orange.fr

CORSICA PRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25000€

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,
Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Incumpitenzi

I ghjucadori di l'AC Aiacciu ani fattu onori à a so maglia è à i so sustenidori sabbatu scorsu, buschendusi una magnifica vittoria, a prima di a staghjoni di Liga 1 in casa soia è incù u stintu contr'à u RC Strasbourg. Una bella manera di fisti-ghjà i vint'anni di u gruppu di L'Orsi Ribelli, chì avarà appughjatu più cà mai a so squadra pà purtalla fin'à un successu. Eppure, hè accadutu calchi evenimentu pessimu intornu à u scontru. Prima, una mez'ora nanzì à a partita, cù l'agressioni di ghjovani aiaccini da à u minimu un sustenidori alsazianu à mezu à tuttu un gruppu di sgaiuffi arrabiati inquadrati da i pulizzeri è i gendarmi. Di pettu à un cuntestu tesu, l'autorità dicidini di fà sorta da François Coty i fans di Strasbourg u più prestu pussibili dopu à u scontru compiu. Un affari incredibili, quandu si sà chì di regula, i sustenidori visitatori devini sempri stà calchi minuta in più ind'a so tribuna, aspittendu chì tutti i spettattori si ni fussini andati. Cù a cunfigurazioni di i lochi abbastanza stretta, ciò chì rendi u travaghju pà mantena una certa securità complicatu, ùn ci pudia essa cà un tazzu trà i ciarbelli prisenti inde i dui parti incù prughjettili lampati, mentri chì lacrimogeni sò stati adupurati pà pruvà à fà scappà tutta sta mansa ind'avulata. U bilanciu à a fini di a sirata era di calchi feritu lighjeru è d'una quindicina di vitturi sciappati. Pudia essa statu peghju. L'ACA hà riagitu u lindumani di i fatti, dinunziendu un cumpurtamentu soca «micca rispunsevuli è periculosu» da a parti di u prifettu di Corsica è di i forzi di l'ordini, cù decisioni chì ani avutu cunsequenzi abbastanza gravi. S'elli ci sò sicuramenti imbecili viulenti chì ùn ani più nulla à chì fà in u stadiu, hè impurtantissimu dinò d'avè autorità cumpitenti è qualificati quand'ellu si tratta d'organizà un evenimentu com'è depùt legalu di ballò prufizionali. ■ **Santu CASANOVA**

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?

Vous avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?

Vous souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?

Vous vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?

REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DES CLP D'ICN

Pour nous écrire : journal@icn-presse.corsica

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

Bonaparte, l'Océan Viking, les paradis fiscaux... C'est parti un peu dans tous les sens, sur Twitter. On a commencé à débattre sur le cas du jeune Bonaparte, modèle, selon certains, de l'immigré qui a parfaitement réussi son intégration en France. L'affirmation n'a pas plu à tous: le futur empereur ne pouvait être né que français, point barre! Tout ce que la twittosphère compte d'historiens discount est venu donner son point de vue, souvent aussi mal documenté que catégorique, beaucoup ont tenu à livrer leur réécriture du Traité de Versailles de 1768 dont ils ignorent l'intitulé exact et les termes. On a aussi appris que Bonaparte avait été «*député en 1777*» - à l'âge de 8 ans, donc- et qu'il avait été «*trahi par Pasolini*», sans qu'on pousse l'obligeance jusqu'à nous expliquer ce que le réalisateur de *Mamma Roma* venait faire dans cette histoire. On ne s'instruit pas toujours sur ce réseau social, mais on y trouve parfois matière à rire. Comme on peut s'y retrouver l'instant d'après à regarder la fange voler bas. Tout va si vite. On en était encore à Bonaparte «*immigré ou Français de souche?*» lorsque Gilles Simeoni, président du Conseil exécutif de Corse, a fait savoir que la Corse était prête, si nécessaire, à accueillir de façon temporaire dans un de ses ports l'*Ocean Viking*, ballotté en Méditerranée avec 234 migrants à son bord. Un simple et élémentaire devoir d'humanité, pour offrir une escale et un moment de répit aux passagers et à l'équipage du bateau que Macron et Meloni se renvoient tels Charybde et Scylla. Que n'avait-il dit là! Après les agrégés d'histoire du Café du commerce ont déferlé les affolés du grand remplacement: stupeur, fureur et invitations à se souvenir des Maures qui auraient «*envahi*» et «*occupé*» la Corse, certains peinant à voir la différence entre des raids sur les côtes et une occupation militaire en bonne et due forme... comme en 1769, par exemple. On a failli en oublier une migration d'un tout autre type; celle, vers des paradis fiscaux, des fonds de la société Arjunem, liée au N° 2 français du pétrole brut et qui, a révélé *Disclose*, a pour actionnaires les enfants mineurs de la ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher. Qui niera que les voyages enrichissent la jeunesse? ■ EM

Rafik Smati @RafikSmati · 8 nov. ...
N'en déplaise aux identitaires qui ne reconnaissent comme Français que ceux qui sont nés sur les terres de Clovis, je maintiens que Napoléon Bonaparte est un exemple d'intégration : arrivé en France sans parler français, moqué à l'école pour son accent, puis réussite éclatante.

Pablito Waal @PablitoWaal · 8 nov. ...
En réponse à @RafikSmati
Napoléon est né en Corse, comme son père et son grand-père. Partant de cela, il ne peut être un immigré. Peu importe que l'on considère la Corse comme française depuis 1768 ou plus tard, ses habitants ne sont pas devenus des immigrés pour autant. Fin du débat.

Christian Soulage @soulagec · 8 nov. ...
En réponse à @RafikSmati
Faux ! Par le traité de Versailles en 1768 la Corse est rattachée à la France. A partir de cette date, les corses étaient considérés comme français.

Winston Smith @lafrancelibre1 · 19h ...
En réponse à @Gilles_Simeoni
La corse, c'est la France. Pas de place pour les clandestins en France. La France a assez donné. Dehors.

Eurasienne @Pmbavenir53 · 11h ...
En réponse à @Gilles_Simeoni
Le type ne supporte pas que ses concitoyens du continent (eh oui mon vieux, la Corse est française !) viennent habiter sur l'île mais serait prêt à accueillir des migrants clandestins

JC @Toleman_1983 · 1h ...
En réponse à @Gilles_Simeoni
Il me semble que les maures (sarrasins, musulmans) étaient décapités en Corse au Beme siècle , et la Corse en a fait son drapeau...

Agnès Pannier-Runacher @AgnesRunacher · 8 nov. ...
En fait... l'intelligence collective, ça fonctionne !

Ptite Fourmi @AntEditions · 8 nov. ...
En réponse à @AgnesRunacher
Oui, on constate même que votre enfant de 5 ans siège dans une entreprise faisant de l'évasion fiscale. Un Mozart de l'actionariat.

HUMEUR

C'est quand qu'on prolonge l'autoroute Furiani-Furiani ?

«*La vie est courte, il ne faut pas la rendre encore plus courte!*» Il a bien raison, Pido, et le bilan, toujours trop triste, des accidents de la route en Corse confirme la nécessité de ce clip vidéo initié par la préfecture de Corse. Il vient après une campagne menée en juillet dernier en partenariat avec le comité Miss Corse: on dénombrerait alors déjà 29 morts. Chez nous, la route tue plus qu'ailleurs*. Mais ce n'est pas une nouveauté. En 2019, il y avait eu 30 morts, il y en a eu 29 en 2021 malgré les restrictions et les confinements, il y en a déjà 33 en 2022 et l'année n'est pas terminée. Ce n'est pas parce qu'on est une région montagneuse, parce qu'il y a plein de virages sur des chemins étroits. Non! Pour préparer le passage aux 80 km/h qui a eu lieu le 1^{er} juillet 2018, une étude avait été réalisée, pour le compte de la Ligue contre la violence routière, par le professeur de médecine émérite Claude Got. Il avait analysé, à travers la France et sur dix ans [de 2006 à 2015] les chiffres de la mortalité routière. Chez nous, mais on s'en doutait, la plus meurtrière est la route la plus rectiligne: la T10, de Vescovato jusqu'à l'Extrême Sud, cette ex-RN 198 que déjà, dans les années 1990 et sans doute même avant, la presse appelait «*l'axe baigné de sang*». Puis venaient la T20, ex-RN 193 et la T30, la Balanina. La vitesse maximale est désormais limitée à 80 km/h quasiment partout, exception faite de la T11, la deux fois deux voies qui, depuis Bastia, ne va pas au-delà de Vescovato et où on peut filer à 110 km/h, mais les chiffres demeurent inquiétants. D'autant que 16 des 33 personnes tuées ont moins de 25 ans, pour 10 de ces accidents, c'est la consommation de drogue ou d'alcool qui est en cause. Quant aux motards, ils sont également sur-représentés. Alors, rouler sobres, rouler prudents OK, mais peut-être aussi améliorer le réseau routier. Bien que très fréquentée, la T11, notre «*autoroute*» semble bien moins accidentogène que les autres. Si on se la prolongeait un peu, notre autoroute Furiani-Furiani... ■ Claire GIUDICI

*lire par ailleurs

CLIMAT



LA CORSE QU'ON REFUSE MAIS QUI NOUS ATTEND

C'est un scénario, mais pas pour autant une pure fiction.

Menée sous l'égide de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et de l'Office de l'environnement de la Corse, une étude du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement a analysé les effets du changement climatique en Corse. Et ça fait un peu peur.

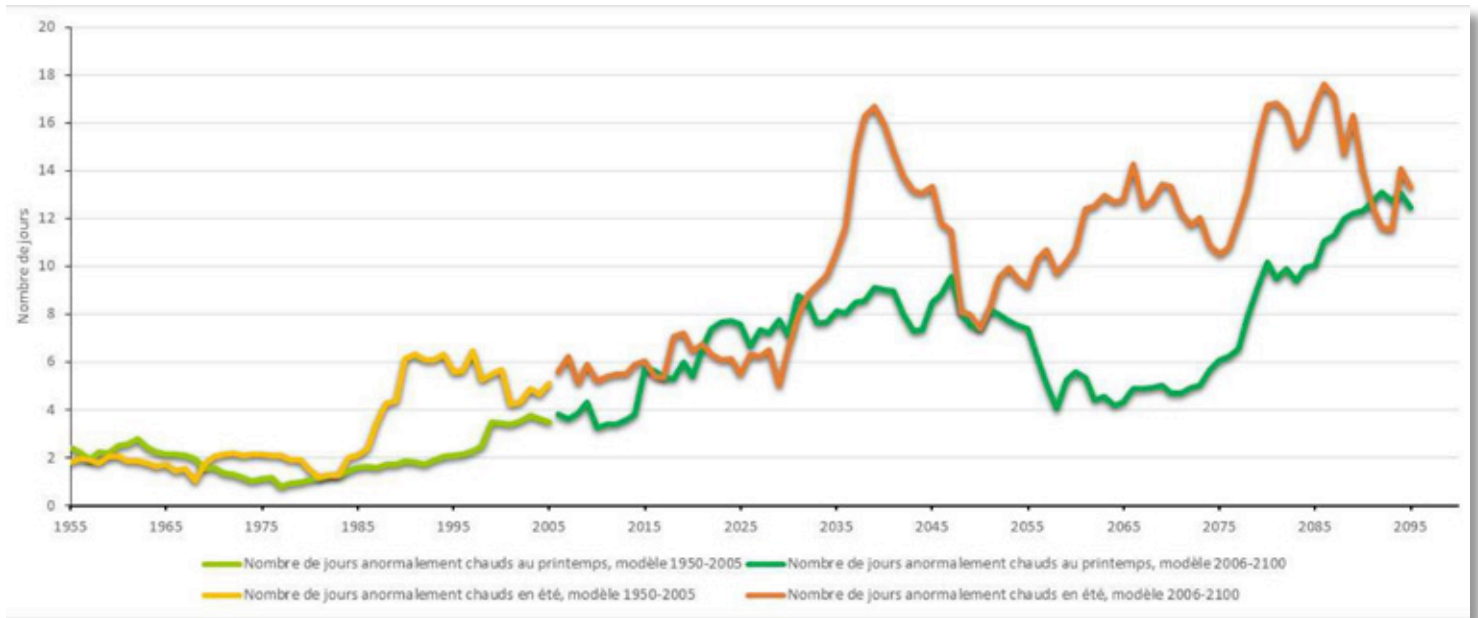
Bien sûr, des solutions existent, à condition d'être acceptées de tous et mises en œuvre à temps.

Faute de quoi, le document ne sera que le synopsis d'un Don't Look Up à l'usu nustrale.

MODÉLISATION DE L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE JOURS ANORMALEMENT CHAUDS

(MOYENNE RÉGIONALE SUR UNE PÉRIODE GLISSANTE DE 11 ANS) POUR LE SCÉNARIO CLIMATIQUE RCP 4,5

[source : Météo France, DRIAS]



Bien avant que l'été ne débute officiellement, la Corse a connu des températures anormalement élevées qui ont persisté en automne, alors que les précipitations n'étaient pas au rendez-vous pour recharger les réserves en eau, retenues ou nappes phréatiques. Ainsi, indiquait Météo-France, le 7 novembre sur son compte Twitter, à l'aéroport de Bastia, le cumul enregistré depuis le début de l'année 2022 était de seulement 174 mm, soit le plus faible sur tout le réseau Météo-France et il n'était tombé que 45 mm lors de ces six derniers mois. Ce temps qualifié çà et là de « doux » a fait la joie des vacanciers et professionnels du tourisme - du moins ceux qui parviennent encore à tirer leur épingle du jeu face au phénomène des locations de meublés touristiques. Mais si des optimistes veulent encore croire que ce précoce et interminable été 2022 est exceptionnel, d'autres s'inquiètent, s'interrogent : et s'il ne l'était pas, s'il devenait l'ordinaire, quels seraient les conséquences pour le territoire, ses activités, ses habitants, ses espaces naturels et sa biodiversité ? Autant de questions qui ont été analysées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et ont fait l'objet d'un rapport dont la version finale a été remise en mars 2021.

Premier constat, sur la base des observations passées, sur Ajaccio et Bastia, l'historique de données Météo France montre, « entre les années cinquante et aujourd'hui », une augmentation de 1 °C de la température globale, les anomalies de température (différence entre la normale 1950-1981 et 1981-2010) ayant été estimées à 1,6 °C. Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est celui intégrant une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO₂ alors qu'avec un scénario sans politique climatique « le réchauffement pourrait atteindre 4 °C à l'horizon 2071-2100 ». Cela dit, les projections climatiques pour la Corse montrent « une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années

2050, quel que soit le scénario » et une augmentation du nombre de journées chaudes en lien avec la poursuite du réchauffement. À l'horizon 2071-2100, cette augmentation serait de l'ordre de 35 jours avec une politique climatique et jusqu'à 63 jours si rien n'est fait. Et la comparaison du cycle annuel d'humidité du sol entre les périodes 1961-1990 et les horizons proches [2021-2050] ou lointains [2017-2100] pointe vers « un assèchement important sauf en été » ainsi qu'un changement en profondeur des régimes hydriques : « depuis 1985, la baisse des précipitations annuelles est constatée, et les pluies pourront être plus importantes avant l'hiver ». De manière générale, les milieux terrestres auront tendance à s'assécher, avec des effets notamment visibles sur les zones humides et les forêts : assèchement des pozzine, déjà constaté du reste, avec pour conséquence une libération du CO₂ qu'elles stockent ; augmentation du risque de départ d'incendie en forêts avec, en cas de sécheresses intenses, incapacité de se renouveler pour les espèces touchées par le feu ; diminution de la croissance des végétaux, la baisse de la fécondité de la flore entraînant une diminution de la ressource alimentaire pour la faune. On devrait aussi assister à une migration « altitudinale des étages de végétation avec extension des étages méditerranéens » et à la « disparition probable de l'étage alpin, particulièrement riche en espèces endémiques ». Le risque incendie, qui en fonction du scénario, pourrait augmenter de 10 % à 30 % par rapport à la période 1981-2010, concernera notamment les montagnes centrales de la Corse, les plaines et collines de Cervione et Aleria, les zones du littoral et de l'arrière-pays collinéen.

Le changement climatique aura un effet significatif sur la fréquence des submersions marines. « Les événements de submersion rares deviendront récurrents » et « l'impact majeur de l'élévation du niveau de la mer sera particulièrement visible sur le littoral, les ports et les estuaires » tandis que la température de l'eau, la salinité et la turbidité seront également impactées, « contribuant ainsi à la régression des

On devrait aussi assister à une migration « altitudinale des étages de végétation avec extension des étages méditerranéens » et à la « disparition probable de l'étage alpin, particulièrement riche en espèces endémiques ».

IMPACT DE LA MONTÉE DU NIVEAU MOYEN DE LA MER

AVEC NM +2M, NM +3M, NM +5M À L'AÉROPORT DE BASTIA [source Cerema].



écosystèmes marins pourtant nécessaires à la protection du rivage [formations coralligènes et herbiers]». Ainsi, selon les simulations des impacts de l'élévation du niveau marin par l'Agence européenne de l'environnement, la population touchée depuis Bastia jusqu'à Aleria, concernerait 32 603 personnes pour un mètre d'élévation du niveau marin, et jusqu'à 36 900 personnes si l'élévation atteint 6 mètres. En 2017, déjà, 4,8 % de la population des communes littorales en Haute-Corse et 3,7 % de celles de Corse-du-Sud étaient identifiés comme risquant d'être exposés à des inondations potentielles par submersion marine, pour une surface totale de bâtiments de 728 635 m² et 20 651 entreprises au total sur les 36 300 environ que compte l'île, «soit 57 % des entreprises corse». Bien évidemment, un certain nombre des plages qui font l'attrait touristique de la Corse risquent fort d'être réduites à peau de chagrin, voire disparaître.

En termes d'impact sur la santé, les flux de biens et de personnes ont d'ores et déjà favorisé l'arrivée sur le territoire corse de virus, parasites, espèces animales et végétales exotiques. Le changement climatique, avec l'augmentation des températures moyennes et extrêmes, va également offrir des conditions favorables à l'implantation et au développement des vecteurs de maladies mais aussi contribuer à la pollution des eaux et à l'augmentation de la pollution atmosphérique, notamment des pics d'ozone. Il pourrait aussi avoir un impact sur la formation de la ressource en eau, avec des «conséquences aussi bien en termes de quantité que de qualité de l'eau» mais aussi des répercussions négatives sur la production hydro-électrique, tout en générant une hausse de la demande en énergie et des pics de consommation, notamment en périodes caniculaires. Si le modèle de la pêche artisanale, telle qu'on la pratique en Corse, du fait de sa diversification devrait être moins vulnérable aux effets du changement climatique que la pêche industrielle, les rendements de certaines activités agricoles pourraient encore diminuer.

En matière de mobilité, l'élévation du niveau de la mer, l'aug-

mentation de la fréquence d'événements intenses, accroissent le risque de voir des infrastructures de transport situées sur le littoral être immergées, dégradées voire détruites, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses pouvant de plus provoquer des mouvements de terrain, contribuant également à dégrader ces infrastructures. Par ailleurs, avec la hausse des températures, on peut s'attendre à une augmentation des dysfonctionnements dans les services de transport, la chaleur provoquant une dilatation des matériaux. En résumé, le changement climatique en Corse se caractérise par trois facteurs essentiels : élévation de température, modifications de régimes hydriques et élévation du niveau de la mer. Si, dans le rapport du Cerema, il n'a pas été possible, à l'échelle de l'île entière «de détailler précisément les enchaînements potentiels, les effets en cascade et les conjonctions des phénomènes», le document n'en établit pas moins «de façon certaine que si les enjeux diffèrent d'un phénomène ou d'un territoire à l'autre, ils seront toujours significatifs, conditionnant même l'avenir de l'île et de ses habitants, et c'est la bande littorale qui, en premier lieu, sera concernée». Bien sûr, diront certains, «on va s'adapter» et «ça va bien se passer». De fait, des solutions aux aléas évoqués sont pour beaucoup déjà envisagées ou en mises en œuvre par les acteurs institutionnels. Mais, avertit le Cerema, «Les collectivités devront gérer des situations qui s'annonceront très complexes, pouvant dépasser l'inimaginable. Les enjeux, notamment en littoral, sont colossaux, là où l'appréhension doit être menée au niveau local de façon unanime par tous les acteurs et les habitants. Ce rapport démontre qu'en raison de son insularité, et de la concentration de ses activités sur le littoral, les effets de la montée du niveau des mers pourraient être catastrophiques. Aussi, le littoral doit-il être la cible d'une démarche de planification exemplaire.» On ne pourra pas dire qu'on n'était pas prévenus. ■ Elisabeth MILLELIRI

En résumé, le changement climatique en Corse se caractérise par trois facteurs essentiels : élévation de température, modifications de régimes hydriques et élévation du niveau de la mer.

HABITUDES DE CONSOMMATION ET CLIMAT

UNE QUESTION DE RÉSISTANCE AU CHANGEMENT...

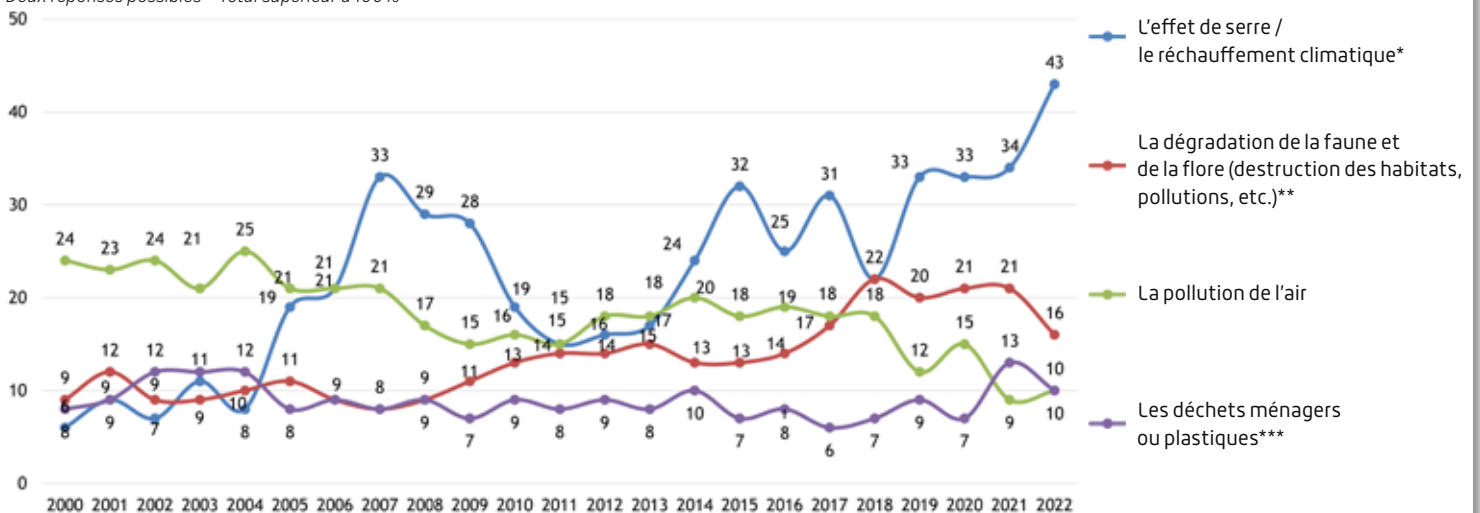
Etudes et sondages récents le démontrent, les Français sont de plus en plus conscients et inquiets du changement climatique, même s'il n'est pas encore leur préoccupation numéro 1, et ils conviennent dans leur majorité que des efforts importants sont à consentir, de la part des entreprises, de l'Etat et des collectivités mais aussi individuellement, dans chaque foyer. Toutefois, si un consensus large se dégage quant au fait qu'un certain nombre d'habitudes de consommation sont à modifier, entre le dire et le faire, il y a encore un pas à franchir pour accepter ce changement-là. Au risque de finir par le subir, lui aussi.

Du 6 au 18 novembre 2022, l'Egypte accueille à Charm el-Cheikh, la 27^e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, plus connue sous la désignation de Cop 27. En toile de fond, une crise énergétique; un été qui, non content d'être le plus chaud enregistré en Europe, a joué les prolongations en automne; des incendies inhabituels et dévastateurs; des déficits hydriques constatés dans de nombreuses régions du monde tandis que d'autres ont eu à faire face à des pluies torrentielles et des inondations. À l'occasion de la Cop 27, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) a publié le 6 octobre les résultats de la 23^e vague du baromètre «Les représentations sociales du changement climatique». Depuis son lancement par l'Ademe en 2000, ce baromètre met en lumière les représentations des phénomènes liés au changement climatique dans la société française et, à en juger par cette nouvelle édition, si les Français ont une certitude sur les causes anthropiques du changement climatique, ils sont aussi de plus en plus pessimistes vis-à-vis de ses conséquences. On y apprend en effet que pour plus de huit Français sur dix [81%], le réchauffement de la planète est causé par les activités hu-

maines, cette opinion se situant au plus haut niveau jamais atteint dans ce baromètre. Faut-il y voir le reflet d'un ressenti particulier, sous le coup d'une certaine émotion, après un été très sec marqué notamment par les incendies géants dans des régions jusqu'alors plutôt épargnées par ce type de phénomène, telles que la Gironde, puis le Finistère et le Morbihan ? Il est permis d'en douter dans la mesure où ce baromètre résulte d'enquêtes réalisées par sondage sur un échantillon représentatif du public âgé de 15 ans et plus, entre la fin juin et le début juillet 2022. Donc après une première canicule, mais avant que ne se produisent la série d'événements climatiques extrêmes telles que longues périodes de chaleur, sécheresse, incendies ou inondations qui ont émaillé l'actualité de l'été 2022. Le changement climatique et ses conséquences n'est pas, cela dit, la toute première préoccupation des Français qui se soucient en premier lieu de «la hausse des prix», en raison du contexte actuel d'inflation élevée. Mais la menace climatique arrive en seconde position. Le baromètre révèle également que jamais la désignation de «l'effet de serre/le réchauffement climatique» comme première préoccupation environnementale n'avait atteint un tel niveau, avec un bond de 9 points depuis 2021, passant à 43 %, loin devant la dégradation de la

PARMI UN CERTAIN NOMBRE DE PROBLÈMES D'ENVIRONNEMENT, QUELS SONT LES DEUX QUI VOUS SEMBLER LES PLUS PRÉOCCUPANTS ? EN PREMIER ? EN SECOND ?

Deux réponses possibles - Total supérieur à 100%



*En 2017, l'item était libellé « Le réchauffement climatique/ le changement climatique / l'effet de serre » / *Avant 2017, l'item était testé uniquement sur « Le réchauffement climatique / l'effet de serre ».

**Avant 2018, l'item était libellé « La dégradation de la faune et de la flore »

***Avant 2021, l'item était libellé « Les déchets ménagers »

Le baromètre révèle également que jamais la désignation de « l'effet de serre/ le réchauffement climatique » comme première préoccupation environnementale n'avait atteint un tel niveau, avec un bond de 9 points depuis 2021.

faune et de la flore [16 %], la pollution de l'air [11 %] ou encore les déchets ménagers et le plastique [10 %]. Dans le même temps, les Français interrogés se montrent globalement pessimistes vis-à-vis des conséquences du changement climatique puisque 72 % d'entre eux considèrent que « les conditions de vie deviendront extrêmement pénibles d'ici une cinquantaine d'années », cette opinion atteint son niveau le plus élevé depuis que la question est posée, et est également en hausse de 8 points par rapport à 2021. Aussi, l'idée - pourtant fréquemment ressassée par certains éditorialistes dans les médias et par quelques influenceurs sur les réseaux sociaux - d'une adaptation au changement qui pourrait s'opérer « sans trop de mal » ne parvient plus à convaincre qu'un Français sur quatre, accusant une baisse de 7 points par rapport à 2021. Et à la question de savoir si le changement climatique restera limité à des niveaux raisonnables d'ici la fin du XXI^e siècle, force est de constater que la part des optimistes a sensiblement diminué au cours de ces dernières années. À peine un tiers des sondés demeure optimiste sur cette question : ils sont 33 % en 2022, alors qu'ils étaient 40 % en 2014.

Par ailleurs, un peu plus d'un Français sur deux déclare avoir d'ores et déjà subi les conséquences du changement climatique : 51 % des personnes interrogées disent avoir subi, « souvent ou parfois », « les conséquences de désordres climatiques », contre moins d'un Français sur trois en 2015 [27 %]. De plus, 87 % considèrent que leur territoire sera obligé de prendre des mesures importantes dans les décennies à venir pour s'adapter aux nouvelles conditions climatiques. Ainsi, les Français seraient bel et bien conscients de l'urgence climatique et 62 % d'entre eux sont d'accord avec l'affirmation selon laquelle « il faudra modifier de façon importante nos modes de vie », une opinion en hausse de 5 points par rapport à 2021, bien loin devant la confiance à l'égard du progrès technique [11 %] ou bien de l'action des Etats pour « rechercher un accord au niveau mondial pour limiter le changement climatique » qui convainc seulement 16 % du public.

Pour autant, les Français sont de plus en plus favorables aux politiques de lutte contre le changement climatique et souhaitent que les pouvoirs publics agissent davantage dans ce domaine ; 63 % d'entre eux estiment que la priorité du gouvernement devrait être de réorienter en profondeur l'économie, en soutenant exclusivement les activités qui préservent l'environnement, la santé et la cohésion sociale, une opinion en hausse de 3 points depuis l'année dernière et de 8 points depuis 2020. Mais pour l'heure, les personnes interrogées considèrent que les Etats et les instances internationales sont, avec les entreprises, les acteurs qui agissent le moins [respectivement 26 %, 14 % et 14 %].

Le baromètre 2022 de l'Ademe met également en évidence une montée des opinions favorables au développement des énergies renouvelables qui emporte désormais l'adhésion de 9 Français sur 10 contre 77 % en 2014. Testée pour la première fois cette année, la proposition d'« interdire la publicité pour des produits ayant un fort impact sur l'environnement » est plébiscitée par 83 % des sondés.

Les Français sont également favorables à l'idée de rendre

obligatoire la rénovation et l'isolation des logements par les propriétaires [75 %], l'adhésion à cette proposition gagnant 5 points par rapport à 2021. Quant à la « taxation du transport aérien » qui a vu son degré d'acceptation croître assez régulièrement, elle atteint en 2022 67 % d'opinions favorables, contre 48 % au début des années 2000. À noter aussi, le fait que 72 % des personnes interrogées se déclarent favorables à l'augmentation de la taxe carbone, mais à condition, toutefois, « que cela ne pénalise pas le pouvoir d'achat des ménages des classes moyennes et modestes, et que les recettes de la taxe soient utilisées pour financer des mesures de transition écologique, notamment sur les territoires ».

En revanche, quoiqu'elle gagne 4 points par rapport à 2021, l'idée d'« abaisser la vitesse limite sur autoroute à 110 km/heure » n'obtient pas l'assentiment de la majorité des Français, avec seulement 46 % d'opinions favorables.

À en juger par leurs réponses, les Français sont, à leur niveau, toujours plus nombreux à valider des pratiques plus vertueuses, particulièrement en ce qui concerne leur logement, et ce notamment à la suite de la guerre en Ukraine. Ainsi, jusqu'en 2017, l'idée de « baisser la température de son logement de deux ou trois degrés l'hiver ou limiter la climatisation à 26 °C », recueillait l'approbation d'environ la moitié des répondants ; alors qu'en 2022, les deux tiers des personnes interrogées [67 %] déclarent adopter cette pratique. Et 19 % des répondants assurent qu'ils pourraient le faire « assez facilement ». S'agissant d'« éteindre les appareils électriques qui restent en veille » 57 % des Français de l'échantillon assurent en avoir déjà fait une habitude alors que 30 % estiment pouvoir le faire « facilement » et l'idée de « consommer moins » concerne à présent plus d'un Français sur deux [53 %], une augmentation de 15 points en cinq ans.

Les résultats du baromètre de l'Ademe concordent globalement avec ceux du sondage Opinion Way pour le Printemps de l'économie, *Les Français et la sobriété énergétique*, qui lui a été réalisé* du 21 au 22 septembre 2022. Là, 88 % des sondés jugent qu'« organiser une société plus sobre énergétiquement » est « une nécessité » ; toutefois, pour, 15 % cette nécessité ne tient qu'à la durée de la guerre en Ukraine, tandis que 73 % estiment qu'elle s'impose sur le long terme en raison de la crise climatique. Invités à porter une appréciation sur un certain nombre d'actions susceptibles d'avoir des effets positifs sur l'environnement, les personnes interrogées s'accordent en premier lieu sur la proposition de faire réparer ses appareils lorsque c'est possible, plutôt que d'en changer : 86 % jugent que ce choix a des effets positifs importants, dont 36 % pour qui c'est « très important ». Vient ensuite la limitation de la consommation d'eau hors boisson (pendant la vaisselle ou la toilette, en privilégiant la douche plutôt que le bain), mesure dont les effets positifs sont estimés importants pour 84 % de l'échantillon, dont 34 % de « très important ». Puis viennent la réduction de la consommation énergétique (température du logement, éclairage, carburant) qui, pour 82 % est susceptible d'avoir des effets positifs importants [33 % estiment qu'ils sont « très importants »] et la réduction de la consommation de bien importés venant de très loin [vé-

Quant à savoir s'il serait salubre de se montrer plus sobres dans les consommations liées aux loisirs et aux vacances [croisières, départs en vacances en avion, vers des destinations lointaines], la question n'est pas abordée. Pas plus qu'elle ne l'est au chapitre de ce que les Français interrogés dans le cadre de l'enquête ont déjà mis en œuvre ou sont prêts à mettre en œuvre au quotidien.

tements fabriqués au Pakistan, avocats produits au Mexique), mesure qui pour 80 % des sondés aurait des effets positifs importants. D'autres items, s'ils emportent une adhésion majoritaire quant au côté positif qu'on peut en attendre, restent en deçà de 80 % : privilégier la mobilité douce et partagée (76 %), privilégier le train à l'avion ou la voiture quand c'est possible (74 %), privilégier l'achat d'objets de seconde main plutôt que l'achat de neuf (73 %). Sur la question de la réduction de la consommation de viande, ils ne sont plus que 58 % à juger qu'elle aurait des effets positifs importants, seuls 20 % considérant qu'ils seraient même très importants. Quant à savoir s'il serait salubre de se montrer plus sobres dans les consommations liées aux loisirs et aux vacances [croisières, départs en vacances en avion, vers des destinations lointaines], la question n'est pas abordée. Pas plus qu'elle ne l'est au chapitre de ce que les Français interrogés dans le cadre de l'enquête ont déjà mis en œuvre ou sont prêts à mettre en œuvre au quotidien.

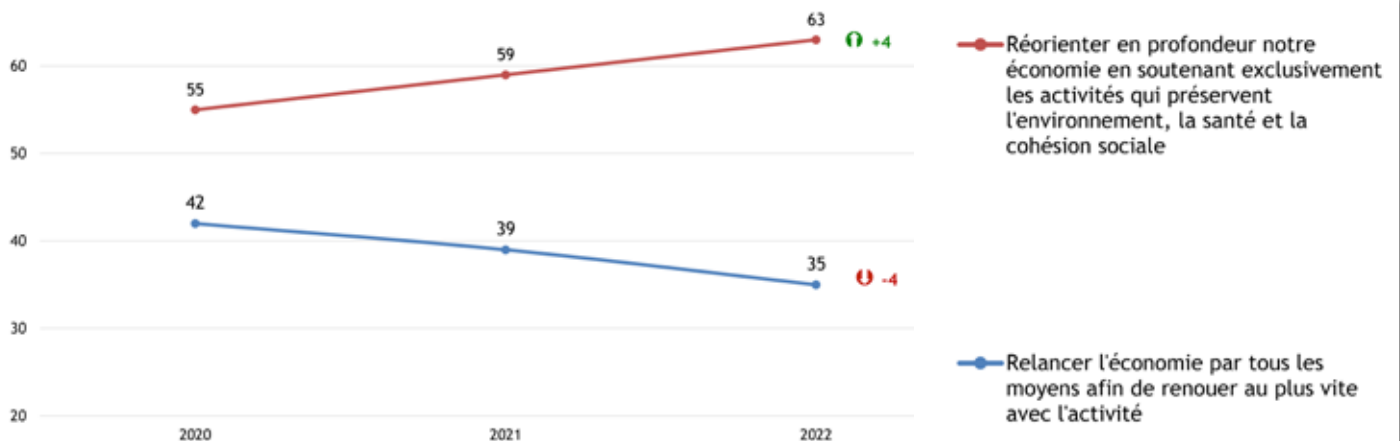
Car s'il y a les déclarations plutôt consensuelles sur ce qu'il serait bon « qu'on » change, il y a aussi ce que chacun a fait ou est résolu à faire à son niveau. Et sur ce point, qu'aborde l'enquête d'Opinion Way, ce n'est plus tout à fait la même chanson. Les sondés ont été invités à donner une note de 0 à 10 pour évaluer les efforts qu'ils ont déjà entrepris sur des comportements qu'ils ont jugé susceptibles d'avoir des effets positifs, 10 signifiant qu'ils ont modifié totalement leur pratique et 0 indiquant qu'ils n'ont encore consenti aucun effort particulier. Et là, surprise ! Entre ceux qui ont déjà consenti des efforts très significatifs et ceux qui ne l'ont pas fait ou l'ont très peu fait [leur part varie de 21 % pour la réduction de la consommation d'eau et jusqu'à 47 % pour ce qui est de privilégier le train quand c'est possible], on trouve certes de 34 % à 58 % de personnes qui ont entamé une réforme de leurs habitudes ; c'est surtout vrai, cela dit pour la réduction de la consommation énergétique [57 % s'y sont mis] et celle de l'eau hors boisson [58 %]. Il y a donc des signes très positifs. Mais il n'en reste pas moins que pour la réduction

de la consommation énergétique, seuls 19 % s'attribuent une note de 9 à 10, tout comme pour la consommation d'eau hors boisson. Ils ne sont que 17 % à se gratifier d'un 9 ou d'un 10 pour ce qui est de privilégier la réparation de ses appareils et l'alternative du train quand c'est possible. Pour l'achat d'objets de seconde main ou le recours aux mobilités douces et partagées, on tombe à 16 % de personnes. Quant à la réduction de la consommation de viande et de biens de consommation importés de pays lointains, seuls 12 % auraient atteint totalement cet objectif ou seraient sur le point de l'atteindre. Et, en dépit des jugements négatifs dont les « boomers » font régulièrement l'objet, les 65 ans et plus sont loin d'être ceux qui ont le plus négligé de mettre les actes en conformité avec les préconisations : pour les consommation de viande, d'énergie, d'eau hors boisson et de biens importés de pays lointains ou encore le choix de faire réparer ses appareils, cette tranche d'âge est celle où se trouvent les plus forts taux de sondés qui ont déjà mis en place des changements importants.

Les Français sondés par Opinion Way expriment par ailleurs aussi des attentes bien marquées à l'égard des entreprises et de l'État. Ils souhaitent avant tout que les entreprises privilégient les fournisseurs locaux (85 %), relocalisent la production en France ou dans l'Union européenne (84 %) et limitent les déplacements des dirigeants (81 %). En ce qui concerne l'Etat et les politiques publiques, ils mettent l'accent sur la rénovation énergétique des « passoires thermiques » (42 %), le développement des énergies renouvelables et la lutte contre l'obsolescence programmée (33 %). En revanche, moins enclins, on l'a vu, à adopter l'alternative du train qu'ils jugent pourtant bénéfique, ils ne sont que 6 % à plébisciter la réduction de la vitesse maximale sur l'autoroute. Les Français sont lucides sur l'évolution défavorable du climat et le fait que leurs habitudes devront, nolens volens, être modifiées. Mais, et ils le disent très honnêtement semble-t-il, pour l'heure, il reste beaucoup à faire en matière de résistance au changement... de leurs habitudes. ■ EM

*auprès d'un échantillon de 1039 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

A VOTRE AVIS, QUELLE DEVRAIT ÊTRE LA PRIORITÉ DU GOUVERNEMENT DANS LA SITUATION ACTUELLE ?



SERVICES À LA PERSONNE

DES BESOINS CROISSANTS, MAIS DES MÉTIERS QUI PEINENT À DEVENIR ATTRACTIFS



Photo pxhere

L'Insee a publié le 8 novembre dernier une enquête qui laisse entrevoir que les besoins en matière de service à la personne ne vont faire qu'augmenter sur l'île du fait du vieillissement de la population, mais que la main d'œuvre pourrait bientôt se faire rare.

En 2030, le nombre de personnes âgées dépendantes résidant en Corse devrait être de 40 % supérieur aux chiffres de 2015, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Afin de privilégier le maintien à domicile de ces personnes, cette évolution laisse entrevoir un besoin de développement des services à la personne (SAP). Le 8 novembre dernier, l'organisme de statistiques, en partenariat avec la Direction régionale de l'économie, de l'emploi et des solidarités de Corse (DREETS) publiait une étude faisant un bilan de ce type de prestations en Corse. La publication dévoile ainsi en premier lieu qu'en 2019, 8 650 ménages corses, soit 6,8 %, ont déclaré des dépenses de services. Un chiffre nettement inférieur à toutes les autres régions de province, où ce sont en moyenne 14 % des ménages qui font appel à des SAP. Plus loin, l'étude expose que le recours aux services à la personne est fortement lié au cycle de vie. Ainsi, il est noté que l'utilisation des SAP atteint son plus fort taux en Corse parmi les ménages fiscaux où le référent est âgé de plus de 80 ans. Si 21 % des insulaires de cette tranche d'âge déclarent des dépenses en services, ailleurs en France métropolitaine ce taux est toutefois de 42 %.

« Cette sous-représentation peut s'expliquer par une entraide familiale plus importante sur l'île, favorisée par un moindre taux d'activité féminin et par une cohabitation des seniors en famille plus élevée qu'en moyenne », explique l'Insee en soulignant encore que sur l'île « les personnes âgées dépendantes déclarent davantage être aidées par leur entourage qu'au niveau national : 24 % contre 21 % ». D'autre part, l'institut détaille que « plus le niveau de vie des ménages est élevé, plus le recours aux SAP est fréquent ». Ainsi, « En Corse, 19 % des ménages dont le niveau de vie annuel est supérieur à 36 909 € utilisent les SAP. Ce taux baisse à 11 % pour la tranche de revenus immédiatement inférieure et à 4 % pour la moitié la plus modeste des ménages », est-il posé. De quoi expliquer le moindre recours à ces services, le niveau de vie des ménages étant plus faible sur l'île.

Paradoxalement, la Corse est toutefois la région où le montant moyen des dépenses par ménages utilisateurs est le plus élevé, avec en moyenne 3 330 € dépensés par an, contre 2 240 € ailleurs en province. Des dépenses qui montent même jusqu'à une moyenne de 5 910 € par an dans les ménages où le référent est âgé d'au moins 90 ans. « Ils concentrent ainsi 21 % des dé-

DES RÉMUNÉRATION PEU GRATIFIANTES

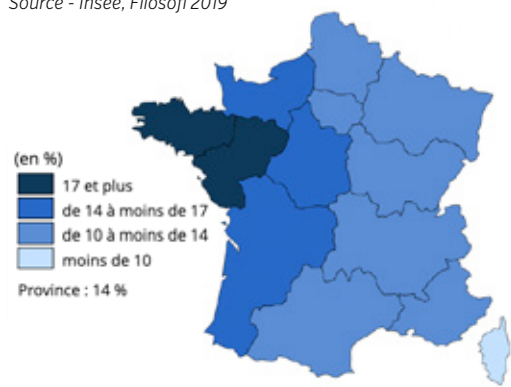
Qu'ils soient offerts par les particuliers employeurs ou par les organismes employeurs prestataires, les salaires offerts aux personnes travaillant dans le secteur des services à la personne sont assez équivalents. Et peu attractifs : 9,60 €/ de l'heure du côté des employeurs particuliers et 9,40 € de l'heure dans les OSP. En lien avec le temps de travail, les salaires nets annuels perçus restent très faibles dans les services à la personne, avec 9 500 € contre 18 280 € pour l'ensemble des secteurs. Quoique le salaire horaire y soit légèrement inférieur, les salaires nets annuels sont supérieurs dans les OSP, avec 10 350 € contre 8 290 € pour ceux des personnes travaillant pour des particuliers employeurs, grâce à un volume total d'heures travaillées plus important dans l'année. Et les perspectives d'évolution du salaire avec l'âge sont bien minces : le salaire horaire net moyen est de 9,20 € de l'heure pour les salariés de 35 ans et moins, et de 9,60 € de l'heure pour les 55 ans et plus. « *Cela fait un écart de 4 % contre 49 % en moyenne insulaire* » relève l'Insee. Le secteur comptant peu de hauts revenus, les salaires sont donc plus homogènes, resserrés autour de la moyenne. « *Ainsi, le rapport entre les salaires les plus élevés [dernier décile] et les plus faibles [premier décile] est égal à 1,4 dans les services à la personne, contre 2,4 pour l'ensemble des secteurs* ». ■ AMS

UNE OFFRE OÙ PRÉDOMINENT LES OSP, MAJORITAIREMENT DES ASSOCIATIONS

La Corse compte 37 organismes employeurs prestataires (OSP) de services à la personne qui facturent une prestation de service (prestataire) ou bien effectuent les formalités administratives liées à l'embauche (mandataire). En 2019, près de 3 millions d'heures d'intervention ont été rémunérées par les organismes prestataires, soit 55 % du total. Le reste est assuré par les particuliers employeurs, le recours à des OSP en tant que mandataires étant marginal en Corse puisqu'il ne représente que 0,3 % des heures de services à la personne. L'activité prestataire est majoritairement assurée par les associations qui réalisent 83 % des heures rémunérées par un organisme employeur prestataire. Cette offre est complétée par les entreprises pour 16 % des heures travaillées. Enfin, les organismes publics comptent pour moins de 1 %. Les OSP emploient 3 310 salariés, dont 2 370 salariés sur un poste principal dans les services à la personne. Les services d'assistance et d'accompagnement y représentent 86 % des heures travaillées avec notamment l'assistance aux personnes âgées (74 %) ou aux personnes handicapées (9 %). Les services de la vie quotidienne, qui représentent 12,5 % des heures facturées par les OSP portent essentiellement sur l'entretien de la maison et les travaux ménagers (7,8 %) et la préparation de repas à domicile (4,0 %). ■ AMS

TAUX DE RECOURS AUX SAP PAR RÉGION

Source - Insee, Filosofi 2019



La Corse est toutefois la région où le montant moyen des dépenses par ménages utilisateurs est le plus élevé, avec en moyenne 3 330 € dépensés par an, contre 2 240 € ailleurs en province

penses en SAP en Corse contre 14 % en province, signe à la fois d'une population plus âgée, mais également d'un maintien à domicile des seniors, en alternative aux Ehpad, plus important sur l'île», relève l'Insee. Niveau emploi, l'institut indique qu'en Corse le secteur des services à la personne compte 4 000 salariés, dont 94 % de femmes, qui travaillent majoritairement pour un organisme, et qui sont essentiellement des « aides à domicile, aides ménagères, ou travailleuses familiales ». Les auteurs de l'étude avertissent par ailleurs que « l'enjeu du renouvellement de la main-d'œuvre des SAP sera particulièrement prégnant dans la décennie à venir », en observant que près de la moitié des salariés du secteur est aujourd'hui âgée d'au moins 50 ans, tandis que « seuls deux salariés sur dix ont moins de 35 ans ». Il faut dire que les conditions d'emploi en Corse ne sont guère encourageantes. Elles sont en effet tout d'abord marquées par de faibles volumes de travail qui conduisent 79 % des salariés des SAP à être embauchés à temps partiel, et, de facto, bien souvent à cumuler les emplois. Ainsi, en Corse, 38 % des salariés travaillant principalement dans le secteur des SAP ont au moins 2 employeurs contre

24 % pour l'ensemble des secteurs. De plus, le secteur est peu rémunérateur avec, en 2019, un salaire horaire net moyen de 9,50 € de l'heure contre 13,20 € de l'heure pour l'ensemble des salariés de Corse, le smic horaire net étant cette même année de 7,90 €/ de l'heure. Des salaires qui, en outre, progressent peu avec l'âge, « signe du manque de diversité des métiers et donc d'une faible évolution professionnelle ». Et malgré un atout « majeur » - le fait que dans les organismes employeurs prestataires (OSP), 87 % des salariés sont en CDI - « les faibles volumes de travail comme les salaires offerts et la multi-activité nuisent donc à l'attractivité du secteur », affirme ainsi l'étude, tout en mettant en exergue de grosses difficultés de recrutement avec 84 % des projets d'embauche des aides à domicile qui « sont jugés difficiles par les employeurs ». Une tendance qui « se renforcerait d'ici à 2030 : l'aide à domicile fait partie des métiers qui subirait le plus grand déséquilibre entre les besoins de personnels et le volume estimé de main-d'œuvre disponible », prévient l'Insee avant de conclure : « Le secteur constitue donc un gisement d'emploi, pour autant que les métiers soient suffisamment attractifs ». ■ Manon PERELLI



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

**CREATION
SOCIETE**

N° 01



**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Suivant acte SSP en date du 27/11/2022, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : ROSINE FAMILY

Forme : Société par Actions Simplifiée
Siège : 4, Place de l'Hôtel de Ville - 20137 Porto-Vecchio

Capital : 3.000 € par apport en numéraire
Objet : L'exploitation d'un snack, débit de boissons, restaurant,

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. **Chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cession d'actions : Toutes les cessions, sauf entre associés, sont soumises à la procédure de préemption. **Toutes les cessions**, y compris entre associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité.

Président : Olivier, Yves TOZZI, demeurant 12, rue Joseph Pietri, 20137 Porto-Vecchio

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société par acte sous seing privé à Porto-Vecchio, en date du 25 octobre 2022, et présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : SCI LATARICCIO

FORME : Société Civile Immobilière

CAPITAL : 1000,00 euros

SIEGE SOCIAL : Immeuble Latariccio, Zone Industrielle La Poretta, 20137 Porto-Vecchio.

OBJET : L'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

DUREE : 99 années

GERANCE : Monsieur Julien QUAGLIONI, demeurant à Pont de Ghiattone - Orti-barzo - 20137 Porto-Vecchio.

APPORTS EN NUMERAIRE : 1000,00 euros.

CESSION DE PARTS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers qu'après agrément, et dans les conditions prévues par les statuts.

IMMATRICULATION : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 03

ZUDDU

Société Civile

Au capital de 610.000 euros

Siège social : Espace Poretta

Route de Bastia, 20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à PORTO-VECCHIO du 2 novembre 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile

Dénomination sociale : ZUDDU

Siège social : Espace Poretta, Route de Bastia, 20137 Porto-Vecchio

Objet social : La prise de participation, par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement, dans toute société quels qu'en soient la forme et l'objet ; La gestion des dites participations, le cas échéant, l'aliénation de participations ; Toutes activités immobilières non réglementées, et notamment, l'acquisition de tous biens et droits immobiliers, démembrés ou non, l'administration et la gestion de tous biens et droits immobiliers, le cas échéant, leur aliénation.

Durée : 99 ans

Capital social : 610.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Capital social : 610.000 euros, constitué à concurrence de 4458 euros au moyen d'apports en numéraire et à concurrence de 605.542 euros au moyen de l'apport de la pleine propriété de 34 parts sociales de la société JMN, SARL au capital de 1000 euros dont le siège social est à la Croix de Lecci, 20137 LECCI, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n°801 882 432.

Gérance : M. Nicolas Paul Jacques GIANNI demeurant Espace Poretta, Route de Bastia, 20137 Porto-Vecchio
Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales requis dans tous les cas.
Immatriculation : RCS Ajaccio.

Pour avis, la Gérance.

N° 04

BO IN CASA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2000 euros

Siège social : 609, Strada di u Mare
20137 Lecci

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à LECCI du 2 novembre 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : BO IN CASA

Siège : 609, Strada di u Mare, 20137 Lecci

Durée : 99 ans

Capital : 2000 euros

Objet : Toutes activités immobilières non réglementées, touristiques, hôtelières et para-hôtelières.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Sous réserve** des dispositions légales, **chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M Bertrand Henri Marcel OLLAT, demeurant Lieu-dit Arutoli, 20137 Porto-Vecchio.

Immatriculation : RCS Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 05

socotri

Cabinet d'Expertise Comptable

20240 GHISONACCIA

Tel : 04 95 56 22 36

www.socotri.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 4 octobre 2022, à GHISONACCIA.

Dénomination : AZNAGUI.

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

Siège social : Villa Vadina, Route Nationale 198, 20240 Ghisonaccia.

Objet : Tous travaux de plâtrerie plâquisterie d'intérieur et d'extérieur, de peinture intérieure et peinture plâtrerie.

Durée de la société : 99 année[s].

Capital social fixe : 1000 euros

Cession d'actions et agrément :

Les actions sont cessibles sous réserve d'agrément dans tous les cas.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :

Tout actionnaire peut participer aux assemblées : **chaque action** donne droit à une voix.

Ont été nommés :

Président : Monsieur MOHAMMED AZ-NAGUI, Vadina, 20240 Ghisonaccia.

La société sera immatriculée au RCS Bastia.

Pour avis. Le Président.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Par SSP du 27/10/2022, il a été constitué une **SARL** dénommée :

RUNDINELLA

Siège social : 10, rue Prosper MÉRIMÉE - 20000 Ajaccio

Capital : 1000 Euros

Objet : La location meublée de logements d'habitation ;

- L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la construction, l'aménagement, l'administration, la location, l'exploitation de tous biens et droits immobiliers, de résidence de tourisme et résidences hôtelières sans vente de boissons alcoolisées ;

- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Gérant : Monsieur PEDINIELLI Jean, né le 26 Août 1964 à Ajaccio, demeurant Résidence des Iles - Immeuble Grenadines - BT. A - 20000 Ajaccio.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 novembre 2022, établi à BASTIA, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société à Responsabilité Limitée

DENOMINATION :

BOUCHERIE GIAMARCHI

SIEGE SOCIAL : Carrefour de Prunete, Lieu-dit Alzete à Cervione [20221].

OBJET : La société a pour objet l'exploitation, directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit en France ou à l'étranger, de la vente de produits de Boucherie, charcuterie, volaille, triperie et traiteur ;

DUREE : 99 ans

CAPITAL : 1000 euros

GERANCE : Monsieur CONSTANT Louis Jésus Henri, demeurant Lotissement Santa Lucia, 19, Allées des Perdrix, Tintoraghju à Furiani [20600] ;

Monsieur GIAMARCHI Gregory, demeurant Route du Stade, le Monastero à Cervione [20221].

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 08

BARCELO JEAN FRANCOIS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 Euros

Siège social : Gianuccio

20171 Monaccia-d'Aullene

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 Octobre 2022 il a été constitué la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination :

BARCELO JEAN FRANCOIS

Enseigne : BARCELO JEAN FRANCOIS

Capital Social : 1000 euros

Siège Social : Gianuccio - 20171 Monaccia-d'Aullene

Début d'activité : 01 Juillet 2022

Forme : SAS

Durée : 99 ans

Objet : Toutes prestations de travaux de création d'entretien d'espaces verts. L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, gestion, la recherche, la mise au point de moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la société.

Président : Monsieur BARCELO Jean-François. Né le 15.03.1989 à Bastia [2B], demeurant : Gianuccio - 20171 Monaccia d'Aullene. Marié sous le régime de la séparation des biens,

Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte S.S.P. en date à Bastia du 21 octobre 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : BAR O MAÎTRE

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Capital : 1000 euros

Siège social : Résidence Isolella, 20620 Biguglia

Objet : La société a pour objet en France et à l'étranger :

La création et l'exploitation directe ou indirecte de fonds de commerce de restaurant, bar à vins et bar à tapas

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia

Président : M. Jean-Félix Cimignani, demeurant Résidence Isolella, 20620 Biguglia

Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à VICO en date du 27 octobre 2022, il a été constitué une **Société par Actions Simplifiée** présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : CHEZ LECA,

SIEGE SOCIAL : 20160 Vico [Corse]

OBJET : Les activités de restauration rapide, pizzeria, débit de boissons, café, fabrication de plats à emporter, sur place et à emporter, sédentaire et ambulatoire ;

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 500 euros

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien, Bernard, Dominique LECA, demeurant La Piève, 20160 Vico [Corse],

AGREMENT : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président ou le représentant légal.

Avocate

Inscrite au Barreau de Lille

607, Avenue de la République
 59800 Lille - Tel : 06.42.88.91.40

Mail :

contact@fannydesmet-avocat.com

Avis est donné de la **constitution**, pour une **durée** de 99 années, d'une **SAS**, en cours d'immatriculation au R.C.S de BASTIA, dénommée **L'AVENIR DES DOUCEURS**, au **capital** de 1.000 €, ayant pour **objet** l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration rapide, salon de thé, crêperie, snack, vente de glaces, de boissons, de pâtisseries, le tout à consommer sur place, à emporter ou livrer à domicile.

Le siège est fixé à PENTA-DI-CASINCA [20213] - Aja Alla Teppa - Chemin de Pellicci ; M. Alexis ANCILLON demeurant à BASTIA [20600] - Les Logis de Montessoro - J 50, **est nommé Président** pour une durée illimitée et M. Ange GIGLI, demeurant à PENTA-DI-CASINCA [20213] - Aja Alla Teppa - Chemin de Pellicci, **est nommé Directeur Général** pour une durée illimitée.

S'agissant des conditions d'admission aux assemblées, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses titres de capital sont inscrits en compte à son nom ; pour l'exercice du droit de vote, une **action donne** droit à une voix.

Toutes les cessions d'actions sont soumises à agrément préalable donné par décision collective extraordinaire des associés.

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION :

« ALTAGNA SECURITE »

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

SIÈGE SOCIAL : Villa Vannucci, RT 11, 20620 Biguglia

OBJET : La Société a pour objet en France et à l'étranger, la création, l'exploitation, la prise en location gérance de fonds de commerce, directement ou indirectement ;

Activités principales : Les prestations de services de sécurité privé, agent de sécurité, rondier de jour et de nuit, surveillance, gardiennage 24Heures/24 7 jours sur 7 de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ou dans les véhicules de transport public de personnes, notamment de services de gardes et de patrouilles.

- La sécurité des bâtiments privés, commerciaux, industriels, services d'agent de sécurité, vigiles.

- Surveillances de zones de stationnement, contrôles des accès en respect de la législation et des réglementations en vigueur.

- Toutes activités annexes ou connexes se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

- Sureté portuaire et aéroportuaire.

- Sécurité incendie, [SSIAPI].

DUREE : 99 ans

CAPITAL : 1000 euros

PRESIDENT : Monsieur David VANNUCCI, demeurant Villa Vannucci, RT 11, 20620 Biguglia

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

 **04 95 32 04 40**

MODIFICATION GERANT

N° 13



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi
 20200 Bastia

Tel. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr

SCI SAVE

SCI au capital de 1.524,49 €

Siège social : La Citadelle

20217 Saint-Florent

R.C.S. : Bastia N° 413 132 010

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 20 Octobre 2022, **il a été décidé de nommer en qualité de Gérant**, Saveria, Anne, Elésia, Marie RISTORCELLI demeurant à SAINT-FLORENT [20217], La Citadelle, née à BASTIA [Haute-Corse], le 10 Novembre 1993, **en remplacement de Madame Martine RISTORCELLI, démissionnaire**, à compter de la même date et pour une durée indéterminée et de modifier en conséquence **l'article 19** des statuts.

Pour Avis, La gérance.

N° 14



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi
 20200 Bastia

Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr

SCI KAWA

SCI au capital de 1.000 €

Siège social : La Citadelle

20217 Saint-Florent

R.C.S. : Bastia N° 792 207 904

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale ordinaire des associés en date du 20 Octobre 2022, **il a été décidé de nommer en qualité de Gérant**, Saveria, Anne, Elésia, Marie RISTORCELLI demeurant à SAINT-FLORENT [20217], La Citadelle, née à BASTIA [Haute-Corse], le 10 Novembre 1993, **en remplacement de Madame Martine RISTORCELLI, démissionnaire**, à compter de la même date et pour une durée indéterminée.

Pour avis, la gérance.

N° 15

SCEA ILE DE BEAUTE

Au capital de 254.894,76 euros

Siège social : Plaine de Vescovato

20215 Vescovato

RCS Bastia 378 884 217

Aux termes d'une décision en date du 24 octobre 2022, **l'associé unique a nommé** : Nicolas LUCCIANI GIAMARCHI, demeurant Lieu-dit Saint-Martin - 20215 VESCOVATO **en qualité de Gérant** pour une durée illimitée, Monsieur Pasquin LUCCIANI GIAMARCHI, **cessant d'exercer les fonctions de gérant**.

Pour avis, La Gérance.

N° 16

YACHTS AND CARS SERVICES

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 100 euros

Siège social : 65, Corniche San Giorgio

Lotissement Marina Di Fiori

20137 Porto-Vecchio

520 704 792 RCS Ajaccio

Suivant décision du 1er février 2022, **l'associée unique a nommé** Melle Clara, Camille, Léa SANTONI, demeurant 4, Pinèdes de Cala-Rossa, Route de Cala-Rossa, 20137 LECCI, **en qualité de Gérant** à compter dudit jour pour une durée indéterminée, **en remplacement de M. Philippe, François, Marius SANTONI, démissionnaire**.

Pour avis, la Gérance.

N° 17

AMERICAN TRADING COMPANY

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7622,45 euros

Siège social : Route du Stiletto

20090 Ajaccio

RCS d'Ajaccio : 344 318 761

Aux termes d'une délibération en date du 18 octobre 2022, **la collectivité des associés a pris acte de la démission au poste de Gérant** de Monsieur Dugas Paul et **a nommé** Monsieur Rachwal Daniel - A Gnotta - 20167 CUTTOLI-CORTICCHIATO **en remplacement** pour une durée indéterminée à compter du 01 novembre 2022.



N° 18

SARL CACELO

SARL au capital de 261.000,00 €

Siège social à Bastelica [20119]

Lieu-dit Sampiero Corso

910 475 722 RCS Ajaccio

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 1er Octobre 2022, **il a été pris acte de la démission de Madame Antonia Francoise Flaminia NIVAGGIONI de ses fonctions de Gérant et du maintien de Monsieur Philippe MALLEA comme seul et unique Gérant**.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour Avis, le Gérant.

N° 19

AVIS DE NOMINATION CO-GÉRANT

Aux termes d'une décision collective en date du 2 novembre 2022, Monsieur DUCOS Robert Luc Marcel, né le 20/05/1960 à MARSEILLE [Bouches-du-Rhône] et demeurant à FIGARI 20114, Domaine de Petra Grossa, **a été nommé Co-Gérant de la société JRK LOCATION**, Société Civile Immobilière, au capital de 1600 euros, R.C.S AJACCIO N°443 839 253, dont le siège social est à Porto-Vecchio 20137, Immeuble LE SAINT-JEAN, avec date d'effet au 02/11/2022, pour une durée indéterminée.

Pour avis, La gérance.

MODIFICATION SIÈGE SOCIAL

N° 20

CASH2A

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 15.000 euros

Siège social : Lieu-dit Alziccio

Pôle Smart City, route de Mezzavia
 20090 Ajaccio-803251370 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 1er janvier 2022, l'associée unique a décidé : **- de transférer le siège social** Lieu-dit Miletto, Route de Mezzavia, 20090 AJACCIO au Lieu-dit Alziccio, Pôle Smart City, route de Mezzavia, 20090 AJACCIO à compter du 1er janvier 2022 et de modifier en conséquence **l'article 4** des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 21

TRANSFERT SIÈGE SOCIAL

Par AGE du 8 novembre 2022, la **SASU Assurances et Finances Corse (AFC)** SIREN 851255216 au capital de 100 euros **a transféré son siège social dans le même département**, à compter de ce jour.

Siège social jusqu'au 08/11/2022 :

Capo di Porcariccia - San Gavino - Plage - 20170 SAN GAVINO DI CARBINI.

Nouveau siège : Domaine U Puntuonu - 20144 Zonza.

Modification au RCS Ajaccio.
 Pour avis, le Président Henri Ettori.

N° 22



Dénomination : AC ELEC

Forme : SARL

Capital social : 1500 euros

Siège social : Chemin Monte-Carlo

20600 Furiani

898 585 203 RCS de Bastia

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1 novembre 2022, **les associés ont décidé, à compter du 1 novembre 2022, de transférer le siège social** à Lieu-Dit VALROSE, STRADA-VECCHIA, APP 3, 20290 BORGIO. **ARTICLE 4 - Siège Social.** Mention sera portée au RCS de Bastia.

N° 23

CORSE ASPIRATION AZUR ASPIRATION

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10.000 euros

Siège social :

2, Lotissement Santa Catalina

Ortale, 20620 Biguglia

813 814 126 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 15/10/2022, il résulte que :

Le siège social a été transféré à 26, rue i Setti Mulini - Résidence Bagatelle à BASTIA [20200], à compter du 01/10/2022.

L'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

**CABINET LEONELLI**

Avocats

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia
Tél. 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr

ATELIER DEA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.200 €
Siège social : Figarella
20200 Santa-Maria-Di-Lota
RCS Bastia : 882 676 240

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date à BASTIA du 31 Mars 2022, la **collectivité des actionnaires a décidé de transférer le siège social de BASTIA** [20200], Place du Marché, 2, Rue Sébastiano d'Alzeto à SANTA-MARIA-DI-LOTA [20200], Figarella, à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour Avis, Le Président.

MODIFICATIONS STATUTAIRES**U FUCONU**

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000,00 €
Siège social : 12, Rue Maréchal Ornano
20000 Ajaccio-753134881 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Suivant décision extraordinaire en date du 17/10/2022 :

- **Le siège social de la société a été transféré de** Résidence des Golfes, Immeuble le Bonifacio, 20090 AJACCIO à 12, Rue Maréchal Ornano, 20000 AJACCIO, à compter du même jour.

L'article 5 - Siège social des statuts a été modifié en conséquence,

- **La société a pris acte que suite au décès de** Madame Laurence LAPLAUD en date du 11 février 2019, Monsieur Antoine ORTOLI, **initialement co-gérant, est devenu l'unique Gérant** de la société. **Dépôt légal** au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La gérance.

SOCIETE GESTION IMMOBILIERE CORSE SOGIM

Au capital de 100 euros

Siège social : RT 50 - Lieu-dit Lergie
Pôle Administratif Casanova
20250 Corte-901773945 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 31 octobre 2022, l'**Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée a décidé de modifier la dénomination sociale qui devient,** à compter du 31 octobre 2022, "SOCIETE DE GESTION CASANOVA" et d'utiliser le sigle "SOGECA" et de modifier l'article 3 des statuts.

Et de modifier l'objet social par : Le secrétariat, la gestion de projet, le conseil, l'assistance opérationnelle pour diverses entreprises, la saisie informatique et tout travaux administratifs, et de modifier l'article 2 des statuts.

Pour avis, Le président.

**SARL ALTI PIANI SARL**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7500 euros
Siège social : 20270 Aléria
RCS 514 451 152

EXTENSION OBJET SOCIAL

Suivant décision collective des associés en date du 18 Octobre 2022.

Il a été décidé de modifier l'objet social à compter du 18 Octobre 2022.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

*** Ancienne mention :**

La Société a pour objet en France et à l'étranger : L'achat, la vente et le négoce de vins et spiritueux, ainsi qu'accessoirement le courtage en vin, la vente de produits d'origine agricole ou artisanaux et de produits manufacturés de faibles valeurs liés à l'activité viticole.

*** Nouvelle mention :**

La Société a pour objet en France et à l'étranger : L'achat, la vente et le négoce de vins et spiritueux, ainsi qu'accessoirement la réalisation de travaux agricoles, le courtage en vin, la vente de produits d'origine agricole ou artisanaux et de produits manufacturés de faibles valeurs liés à l'activité viticole.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

SAS BLOOM SOUL

SAS au capital de 20000 €

Siège : Chemin de San Roccu
20225 Feliceto
879 797 819 RCS Bastia

AVIS DE TRANSFORMATION

Par décisions unanimes des associés du 01/10/2022, **il a été décidé de transformer** la Société par Actions Simplifiée en **Société à Responsabilité Limitée** à compter du même jour.

Cette transformation n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

Nouvelle dénomination à compter du même jour : BLOOM SOUL.

A été nommée Gérante : Mme Coline JULLIEN, 5, Passage de la Censerie, 49100 ANGERS. **Mention** RCS ANGERS.

SCI MARCU'ANTO

Société Civile Immobilière

Au capital de 620 euros
Siège social : 7, rue Marengo
Chez Mr et Mme
Adelino Barbosa Da Rocha
20000 Ajaccio
RCS Ajaccio 507 862 837

Aux termes d'une délibération en date du 02/11/2022, l'**Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'une part de transférer le siège social** du 7, rue Marengo - Chez Mr et Mme Adelino BARBOSA DA ROCHA - 20000 AJACCIO au Col de Listincone - 20167 APPIETTO à compter du 01/11/2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts et d'autre part de modifier l'article 18.2, des statuts, relatif au nom patronymique du Gérant qui se dénomme «BARBOSA DA ROCHA» au lieu et place de «BARBOSA DA ROCHA de AMORIM FERNANDES».

Pour avis, La Gérance.

MIDORINOSHIMA

Société à Responsabilité Limitée

Transformée**En Société par Actions Simplifiée**

Au capital de 38.500 euros
Siège social :

5, Avenue Maréchal Leclerc
20137 Porto-Vecchio
490 599 560 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Suivant décisions du 27/10/2022, l'**associée unique a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée** à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 38.500 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, **chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par M. Jean, Jacques BACCI.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ : M. Jean, Jacques BACCI, demeurant 5, Avenue Maréchal Leclerc, 20137 Porto-Vecchio.

Pour avis, la Gérance.

AVIS

La **SASU LUME**, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 912 486 248, au capital de 100 euros, siège social route de Bastia, U Centru, 20137 Porto-Vecchio, par décision extraordinaire en date du 3 octobre 2022 a décidé des modifications suivantes :

1] Transfert du siège social dans le même département à effet du 3 octobre 2022.

Ancien siège social : route de Bastia - U Centru - 20137 Porto-Vecchio.

Nouveau siège : Domaine du Puntonu - 20144 Zonza.

2] Modification de l'objet social par ajout d'activité à effet du 3 octobre 2022.

Activité de syndic de copropriété et gestion d'immeubles.

L'objet social sera ainsi modifié.

"Toutes transactions sur des immeubles et fonds de commerce, l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis, de locaux commerciaux et industriels et de tous biens et droits mobiliers et immobiliers en général en qualité d'intermédiaire, la gestion immobilière, l'activité de conseil et la mise en valeur de propriétés.

Activité de syndic de copropriété et gestion d'immeubles....." les paragraphes suivants ne seront pas modifiés

Mention modificatives au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président Henri Ettori".

SARL CORSIC'EYES

Société à Responsabilité Limitée

Au capital social de 200.000 euros
Siège social : 64, Cours Napoléon
20000 Ajaccio
N° RCS : 535 373 120 Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2022 :

La collectivité des associés de la Société CORSIC'EYES a décidé de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du 28 octobre 2022.

Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

*** Capital**

Ancienne mention : Le capital social est fixé à 200.000 euros. Il est divisé en 1000 parts sociales, de 200 euros chacune.

Nouvelle mention : Le capital social reste fixé à 200.000 euros. Il est divisé en 1000 actions, de 200 euros chacune entièrement libérées.

*** Forme**

Ancienne mention : Société à Responsabilité Limitée,

Nouvelle mention : Société par Actions Simplifiée,

*** Administration****Ancienne mention :**

Gérant : Mr Benoît, Antoine, François MARIETTA, demeurant Résidence François SALINI, 20166 Porticcio,

Nouvelle mention :

Président : Mr Benoît, Antoine, François MARIETTA, demeurant Résidence François SALINI, 20166 Porticcio,

*** Mentions complémentaires**

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. **Chaque associé** dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

SARL TERRA DESIGN

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 100.000 euros
Siège : Lieu-dit Penteto
20218 Morosaglia
Siren 493 706 659

CESSION PARTS SOCIALES

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date à Calacuccia, du 1er Octobre 2022.

Première résolution : 1° Cession.

M. Joseph Sylvain Grimaldi a cédé à M. Romain Xavier Conrad Agostinetti, 16% des parts sociales, qu'il détenait dans la société.

2ème résolution : 2° Cession.

M. François-Xavier Jean, Marie Luciani a cédé à M. Romain Xavier Conrad Agostinetti, 14% des parts sociales qu'il détenait dans la société.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

VINO DEL DIABLO

Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000,00 €
Siège social : Pont du Ricanto
Vazzio, 20090 Ajaccio
792 667 388 RCS Ajaccio

Suivant décisions de l'associé unique du 19 octobre 2022 :

- **L'objet social de la société a été étendu**, à compter du 19 octobre 2022, **aux activités suivantes :**

Promenades en mer privatisées, location et location-bail d'articles de loisir et de sport, location de bateaux de plaisance, repas privatisés sur bateaux de plaisance.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit : « La société a pour objet :

- L'exploitation de toute activité de restauration, snack, débit de boissons avec ambiance musicale, glacier, crêperie, traiteur, réception, organisation de banquets, organisations évènementielles.
- Promenades en mer privatisées, location et location-bail d'articles de loisir et de sport, location de bateaux de plaisance, repas privatisés sur bateaux de plaisance.

- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. »

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, la présidence.

SOGNU DI MARE

SCI au capital de 1000 €
Siège social : 78400 Chatou
6, Rue des Garennes
890 771 066 R.C.S. Versailles

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 16/06/2022, **il a été décidé de transférer le siège social au 442, route de Costa del Pozzaccio, 20138 COTI-CHIAVARI et il a été pris acte de la fin du mandat de cogérant de Mme Tanya AUBERT née DAUBY.**

Objet : Acquisition, administration et gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers et notamment de biens et droits immobiliers sis à Coti-Chiavari (Corse du Sud) 20138, Lieu-dit PIEDICINTO.

Durée : Jusqu'au 06/11/2119.
Les **statuts** ont été modifiés en conséquence. **La société sera radiée** du RCS de VERSAILLES **et immatriculée** au RCS d'AJACCIO.

OPTIQUE ZUCCARELLI

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 25.000 Euros
Siège social : 15, Cours Paoli
20250 Corte
315 475 251 RCS Bastia

Aux termes d'un PV d'assemblée générale extraordinaire en date du 19 septembre 2022, les associés ont décidé :

- **De modifier l'article 17** des statuts,
- **De nommer en qualité de Directeur Général**, la société civile JAVA, au capital de 3.150.500 €, ayant son siège social Les Jardins de Bodiccione A, Bd Louis Campi, 20090 AJACCIO, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le N° 538 512 633, représentée par Mr André BALBI. **Mention** RCS Bastia.

PALAIS DES GLACES

Société à Responsabilité Limitée
Transformée
En Société par Actions Simplifiée
Au capital de 45.734,70 euros
Siège social :
13, Bd Général de Gaulle, 20200 Bastia
327 558 185 RCS Bastia

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 2 novembre 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, **a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée** à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 45.734,70 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : Entièrement libre, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Monsieur MICHEL ANGE CHIAPPALONE, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par un Président : Monsieur Michel Ange CHIAPPALONE demeurant 4, Chemin du Wagram, Pietranera, 20200 San Martino Di Lota.

Pour avis, Le Président.

CHANGEMENT DE PRESIDENT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, à Saint-Florent, du 25 octobre 2022, les associés de la société le **VERT ATLANTIC 2B S.A.S** au capital de 2000 euros, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 852 662 865 000 17 **décide de nommer en qualité de nouveau Président** Madame Saadia ZAID épouse EL MAATOUG demeurant au Bât A, Lieu-dit la Punta, Logirem, 20217 Saint-Florent, qui accepte cette décision pour une durée non limitée **et confirme la démission** de Monsieur Yaagoub BALLOUH.

Pour avis, Le Président.

POURSUITE ACTIVITE SOCIALE**ROJAT**

SAS au capital de 1000 euros
Siège social : Aux Portes des Agriates
Pietrera - Casta
20246 Santo-Pietro-Di-Tenda
843 968 637 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 20/09/2022, l'AGE des associés, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, **a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution** de la Société.

Pour avis, Le Président.

DISSOLUTION LIQUIDATION**VINDAROLA DI TORRA**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 499.600,00 Euros
Siège social : Lieu-dit Torra
20232 Oletta-810310391 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 02 novembre 2022.

L'associée unique personne morale de la société dénommée VINDAROLA DI TORRA a décidé conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, **la dissolution par confusion de patrimoine et sans liquidation de ladite société** à compter du 01.10.2022 avec effet fiscal au 01.10.2022.

Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société dénommée VINDAROLA DI TORRA **au profit de** la société dénommée CANTINA DI TORRA, associée unique personne morale de la société dénommée VINDAROLA DI TORRA sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la réserve qu'à l'issue du délai d'opposition accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesdits créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société dénommée VINDAROLA DI TORRA peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication du présent avis. Ces **oppositions** doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de BASTIA. **Mention** sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Pour avis,

ELBA

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 100 euros
Siège social : Hameau Ranuchjetto
Village, 20167 Alata
Siège de Liquidation :
Hameau Ranuchjetto - Village
20167 Alata
851 837 815 00014

Aux termes d'une décision en date du 31/12/2021, l'associée unique a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du 31/12/2021 et **sa mise en liquidation amiable** sous le régime conventionnel. Madame Lisa Porcu-Bettini, demeurant ALATA 20167, Hameau Ranuchjetto, Village, associée unique, **exercera les fonctions de liquidateur** pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le **siège de la liquidation** est fixé Hameau Ranuchjetto, Village, 20167 Alata. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les **actes et pièces relatifs** à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

EUURL JL LEONELLI

Entreprise Unipersonnelle
à Responsabilité Limitée
Au capital de 500,00 €
Siège social : Lieu-dit Campu Di Santu
Route d'Orezza - 20213 Folelli
SIRET : 892.967.316.00019

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 octobre 2022 a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du 31 OCTOBRE 2022 et **sa mise en liquidation amiable** sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Jean-Luc LEONELLI, demeurant Lieu-dit Campu di Santu, Route d'Orezza, 20213 Folelli, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le **siège de la liquidation** est fixé Lieu-dit Campu di Santu, Route d'Orezza, 20213 Folelli. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les **actes et pièces relatifs** à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

BIRDIMILLE S.A.S

Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 2000 €
Dont le siège social
est situé au CHEZ AGIS SARL
13, Lotissement Arbucetta
20620 Biguglia
Immatriculée au Registre
du Commerce et des Sociétés
de Bastia sous le numéro 824 541 213

Aux termes d'une décision unanime des associés du 31 octobre 2022 a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du 31 octobre 2022 et **sa mise en liquidation amiable** sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. **Elle a nommé comme liquidateur** Madame Saadia Zaid épouse EL MAATOUG demeurant bâtiment A, Logirem, La Punta, 20217 Saint-Florent, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. **Le siège de la liquidation est fixé** Chez AGIS SARL, 13, Lotissement Arbucetta, 20620 Biguglia. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les **actes et pièces relatifs** à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

AVIS DE MARCHÉ**APPEL D'OFFRES OUVERT****CCIC/DG/2022.056****Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse****NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

PRINCIPALE(S) ACTIVITE(S) DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Services généraux des administrations publiques et activités aéroportuaires et portuaires

Objet du marché : Acquisition, conditionnement et livraison de titres restaurant sur support papier et/ou dématérialisés pour les besoins de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse.

Lieu d'exécution : Bastia et Ajaccio.

Type de marchés : Marché de service

Nomenclature Européenne CPV :

66133000-1/Services de traitement d'opérations et services de compensation.

Durée du marché :

La durée du marché est de quatre ans non renouvelables.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Achat de titres restaurant pour les agents de la CCI de Corse. Ces titres restaurant destinés aux agents de la CCI sont d'une valeur faciale de 09€ TTC et potentiellement (à définir) agents bénéficieront des titres restaurant.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Le présent avis correspond à un avis périodique indicatif constituant une mise en concurrence.

MODE DE PASSATION DU MARCHÉ : Procédure d'appel d'offres ouvert définie par les articles, L.1 à L.6, R2113-2, R2124-1 ; R2161-2, R2161-3, R2161-4, R2161-5, R.2162-4.3°, R.2162.13 et R.2162.14, du Code de la Commande Publique.

MODE DE DEVOLUTION :

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande publique car celui-ci n'est pas adaptée aux prestations et à l'exécution des prestations.

L'avis un marché public.

MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU DE REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT :

- Les articles R.2113-3 à R.2191-53 du Code de la Commande Publique.

- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement.

- Crédits ouverts à la section : 100.

LANGUE DANS LAQUELLE LES CANDIDATURES ET LES OFFRES DOIVENT ETRE ADRESSEES : Le Français

UNITE MONETAIRE UTILISEE : L'euro

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat

(<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : Pièces de Candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de prestations effectuées au cours des trois dernières années similaires ou équivalentes à l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire publics et privés.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Date limite de remise des offres :

* Le 07 décembre 2022 à 10h.

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard des garanties et de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat, ainsi de la liste de prestations similaires effectuées sur les trois dernières années.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : .../...

Coût du service défini par les frais de gestion et les frais divers (frais divers appliqués : remboursement de titres, en cas de réédition de titres, frais d'expédition en cas de retour de titres [périmés ou non] [30%].

* Valeur technique appréciée à l'aune de [70%] :

- Des moyens humains mis à disposition par le candidat,

- La présentation détaillée des différents modes/outils proposés pour la passation des commandes,

- Les modalités et suivi des livraisons,

- Les modalités de gestion et de remboursement des retours,

- La présentation des opérations promotionnelles,

- La description de l'assistance en cours de marché,

- Le conseil, les informations pratiques et conseils juridiques,

- La description des efforts réalisés en termes de développement durable et des engagements sociétaux.

DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 6 MOIS

NUMERO DE REFERENCE ATTRIBUE AU MARCHÉ PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR : 2022.056

Renseignements complémentaires :**Renseignements administratifs et techniques :**

Les questions devront être posées sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat

(<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

ENVOI AU JOUE : OUI, LE 04 NOVEMBRE 2022 .

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION : LE 04 NOVEMBRE 2022.

SIVOM DES PLAINES DU SUD DE LA CORSE**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****1. Nom et adresse de l'organisme acheteur :**

S.I.V.O.M. DES PLAINES DU SUD DE LA CORSE

Mairie de FIGARI

Piazza di l'Ottu di Dicembri

20114 FIGARI

Tel. 04.95.71.00.23 - Fax. 04.95.71.04.65

E-mail : mairie.figari@wanadoo.fr

2. Objet du marché : Accord cadre travaux divers d'Alimentation en eau potable Marché à bons de commande.

3. Durée du marché ou délais d'exécution : Le délai d'exécution des diverses opérations commandées sera fixé sur chaque bon de commande, et convenu avec le titulaire, conformément à l'article 5.1 du CCAP. La durée du marché est de trois (3) ans à compter de la date fixée par ordre de service.

4. Critères d'attribution : L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation.

5. Procédure : Procédure Adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique. Le maître d'ouvrage prévoit une négociation, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

6. Conditions de participation : Le candidat ne devra pas être frappé d'interdiction de soumissionner conformément aux articles L2141-1 à 5 du code de la Commande Publique.

7. Date limite de réception des offres : Lundi 05 décembre 2022 à 12 heures.

8. Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception de celles-ci.

9. Date d'envoi du présent avis à la publication : 08 Novembre 2022.

10. Modalités d'obtention du dossier : Les dossiers de consultation seront télé-chargés gratuitement sur le site du profil acheteur : <http://www.kleoon.com>.

11. Modalités de remise des candidatures et des offres : Les offres seront remises obligatoirement par voie dématérialisée sur le site du profil acheteur.

12. Renseignements complémentaires :

Obtention de renseignements d'ordre administratif :

Auprès du maître d'ouvrage figurant au § 1 ci-dessus.

Obtention de renseignements d'ordre technique :

Auprès du Cabinet Blasini - 11, bis Avenue Jean Zuccarelli

20200 BASTIA - Tél. : 04.95.31.16.27 - Fax : 04.95.32.29.23

contact@cabinet-blasini.fr

Le Président, Jean-Marc SERRA.

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE**APPEL D'OFFRES OUVERT****MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 140.000 € HT****CCIC/DG/2022.055****Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse****Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques

Objet de l'accord cadre :

L'accord cadre est relatif aux prestations d'externalisation des archives des services de la Haute-Corse et de la Corse du Sud de la CCI de Corse.

Durée de l'Accord Cadre :

48 mois non-renouvelables à la date de la notification du contrat.

Lieux d'exécution : Bastia, Poretta, Ile-Rousse, Calvi, Ajaccio, Propriano, Bonifacio, Porto-Vecchio, Figari**Nomenclature Européenne CPV :**

79995100-6 Services d'archivage

Caractéristiques principales :

Il s'agit de mettre en place un système d'archivage, de stockage des archives et de consultation de celles-ci, et éventuellement leur numérisation.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.**Mode de dévolution de l'accord cadre :**Afin de susciter la plus large concurrence, le Pouvoir Adjudicateur passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots. **La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :****Lot 1 :** Prestations d'externalisation des archives des services de la Haute-Corse.**Lot 2 :** Prestations d'externalisation des archives des services de la Corse du Sud.**Mode de passation de l'accord cadre :**

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert - définie par les articles L.1 à L.6, et R.2113-1, R.2124-2.1° ; R.2161-3.2°, R.2161-4, R.2161-5, R.2162-2 al.2, R.2162-4 -3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.**L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles** conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre sans minimum et avec maximum annuel pour chacun des lots :**Lot 1 : maximum annuel de 30.000 Euros HT****Lot 2 : maximum annuel de 30.000 Euros HT****L'avis concerne un accord cadre.****Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :**

- Les articles R.2191-3 à R.2191-62 du Code de la Commande publique.

- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement.

- Crédits ouverts à l'ensemble des sections comptables.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.**Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement** sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat[\[https://www.marches-publics.gouv.fr/\]](https://www.marches-publics.gouv.fr/),

dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat [\[https://www.marches-publics.gouv.fr/\]](https://www.marches-publics.gouv.fr/)**Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :**

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Com-

mande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de prestations effectuées au cours des trois dernières années similaires ou équivalentes à l'objet de l'accord-cadre, indiquant le montant, la date et le destinataire publics et privés.

- L'agrément de l'article L.212-4 du Code du patrimoine.

- Le modèle de contrat du prestataire.

- La déclaration du centre d'archivage du prestataire, à la préfecture du lieu de stockage, au regard de la déclaration relatives aux ICPE.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Date limite de remise des offres :*** Le 05 décembre 2022 à 10 heures****Critères de sélection des candidatures :**

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- De l'agrément de l'article L.212-4 du Code du patrimoine.

- Du modèle de contrat du prestataire.

- De la déclaration du centre d'archivage du prestataire, à la préfecture du lieu de stockage, au regard de la déclaration relatives aux ICPE.

- De la liste des principaux services sur les trois dernières années.

- De ses garanties et capacité économiques et financières.

- De ses capacités techniques et professionnelles et notamment des CV des intervenants archivistes.

Critères de jugement des offres :**Les offres seront examinées et classées pour les deux lots par le Pouvoir Adjudicateur selon les critères suivants :**

Le prix unitaire de chaque prestation (50%).

Le prix global de reprise du stock (10%).

La valeur technique (30%) appréciée à l'aune de :

- La démarche et la méthodologie proposées dans le traitement de la mission de consultation des documents et de numérisation.

- Le tableau d'archivage proposé.

- Les compétences des intervenants dédiés au marché (10%).

Durée de validité des offres : 06 mois**Numéro de référence attribué par le Pouvoir Adjudicateur :** 2022.055**Renseignements administratifs et techniques complémentaires :**Les questions devront être posées sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat [\[https://www.marches-publics.gouv.fr/\]](https://www.marches-publics.gouv.fr/)**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr :

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 02 novembre 2022.**Date d'envoi du présent avis à la publication :** Le 02 novembre 2022.

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT**CCIC/DC/2022.045****Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse****Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :**M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45**Correspondant :**M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45**Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :**

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature relatif à l'achat et réparation d'outillage pour le Port de Commerce de l'Ile-Rousse.

Lieux de livraison : Port d'Ile-Rousse.**Durée de l'accord cadre :**

01 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa notification.

Nomenclature Européenne CPV :44511000-2/Outils à main divers,
16160000-4/Matériel de jardinage divers,
42652000-1/Outils à main électromécaniques.**Caractéristiques principales :**

Celles-ci sont présentées dans le bordereau de prix.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.**Mode de dévolution de l'accord cadre :**

Relance du lot 2 déclaré infructueux dans la procédure n° CCIC/DC/2022.005.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23, R.2162-2 al.2, R.2162-4 -1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.**L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.**

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec sans minimum annuel et un maximum annuel en valeur :**Maximum annuel : 30.000,00 Euros H.T.**

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de fournitures.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique.

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement.

Crédits ouverts à la section : 125.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français.

Unité monétaire utilisée : L'euro. **Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement** sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :**Outre DC 1 et DC 2 :**

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :*** Le 24 novembre 2022 à 10 heures**

.../...

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- * De leurs garanties financières,
- * De leur capacité technique,
- * De leurs compétences et moyens professionnels,
- * De la liste des services effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Prix de la fourniture (60%).
- Qualité des fournitures proposées (20%).
- Délai de livraison des fournitures proposées (20%).

Durée de validité des offres : 06 mois**Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice :** 2022.045**Renseignements administratifs et techniques complémentaires :**

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**Tribunal Administratif de Bastia
Chemin Montépiano - 20407 Bastia Cedex
Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55**Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**Direction Juridique et Affaires Générales
Tel : 04.95.54.44.39**ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :**

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 04 novembre 2022.**Date d'envoi du présent avis à la publication :** Le 04 novembre 2022.**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE****COMMUNE DE LUCCIANA****DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRÉSENTÉE
PAR LA SOCIÉTÉ «CORSIKA ENERGIA 2»,
CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANTE,
LIEU-DIT «BRNCOLE»****2ème insertion,****DUREE DE L'ENQUÊTE :** du 08/11/2022 au 08/12/2022**SIEGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :**

* Mairie de Lucciana, 1045 Corsu Lucciana

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :Madame **Caroline DE LUCIA** recevra le public en Mairie de Lucciana, selon les modalités suivantes :

- * mardi 8 novembre 2022, de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- * lundi 21 novembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- * mercredi 30 novembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- * jeudi 8 décembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00.

Madame **Gabrielle CASANOVA** a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Lucciana.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 30 14 30).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de Lucciana, pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse

[\[https://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-environnement-r396.html\]](https://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-environnement-r396.html)

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4262>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Lucciana, et par voie électronique

[\[enquete-publique-4262@registre-dematerialise.fr\]](mailto:enquete-publique-4262@registre-dematerialise.fr),**du 8 novembre 2022 à 8 heures 30, jusqu'au 8 décembre 2022 à 17 heures.**

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société «Corsika Energia 2», 10, Lotissement «Magnificu di Borgu», lieu-dit «Strada Vechja», 20290 BORGIO (tél. : 06 64 09 81 62).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE**APPEL D'OFFRES OUVERT****MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 140.000 € HT****CCIC/DG/2022.054****Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse****Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques

Objet de l'accord cadre :

L'accord cadre concerne l'achat de petites fournitures de bureau pour l'ensemble des sites de la Haute-Corse de la CCI de Corse.

Durée de l'Accord Cadre :

Quatre ans ferme et non renouvelable.

Lieux d'exécution :

Hôtel Consulaire, Nouveau Port - Bastia,
Aéroport International de Bastia-Poretta, Route de l'aéroport, 20290 Lucciana,
Port de Bastia, Quai du Terminal Nord, Le nouveau Port, Bastia,
Campus Formation, Lieu-dit Strada Vecchia, 20290 Borgo,
Aéroport de Calvi Sainte-Catherine, Route de Calenzana, 20260 CALVI,
Antenne de Calvi, Immeuble U Stagnu, 20260 Calvi,
Port de l'Île-Rousse, Gare Maritime, 20220 l'Île-Rousse,
Antenne de Balagne, Route du Port, 20220 l'Île-Rousse.

Nomenclature Européenne CPV :

30192000-1/Fourniture de bureau

Caractéristiques principales :

Il s'agit de produits de types stylos, ciseaux, pochettes, colle, gomme, etc... aux différents services de la Haute-Corse de la CCI de Corse.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.**Mode de dévolution de l'accord cadre :**

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande publique car celui-ci est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert - définie par les articles L.1 à L.6, et R2113-1, R2124-2.1° ; R2161-3.2°, R2161-4, R2161-5, R2162-2 al.2, R2162-4 -2°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre sans minimum et maximum annuel de 30.000 € HT.**L'avis concerne un accord cadre.****Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :**

- Les articles R2191-3 à R2191-62 du Code de la Commande publique.

- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement.

- Crédits ouverts à l'ensemble des sections comptables.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.**Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat**[\(https://www.marches-publics.gouv.fr/\)](https://www.marches-publics.gouv.fr/),

dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>)**Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :**

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Pu-

blique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Date limite de remise des offres :

* Le 05 décembre 2022 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

* De leurs garanties financières

* De leur capacité technique,

* De leurs compétences et moyens professionnels,

* La liste de références relatives à la réalisation des prestations.

Critères de jugement des offres :**Les offres seront examinées par le Pouvoir Adjudicateur selon les critères suivants :**

Le prix de la fourniture [65%].

La valeur technique [35%] appréciée à l'aune de :

- Certification Qualité (à préciser).

- La qualité des produits au regard des échantillons fournis.

- Les délais de livraison.

Durée de validité des offres : 06 mois**Numéro de référence attribué par le Pouvoir Adjudicateur :** 2022.054**Renseignements administratifs et techniques complémentaires :**

Les questions devront être posées sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat

[\(https://www.marches-publics.gouv.fr/\)](https://www.marches-publics.gouv.fr/)**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr :

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 02 novembre 2022.**Date d'envoi du présent avis à la publication :** Le 02 novembre 2022.**DERNIERES
MINUTES**

N° 50

LA FACCIATA

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 5000 euros

Siège social : 10, chemin de Benciugnu

Trinité, 20137 Porto-Vecchio

Siège de liquidation :

10, chemin de Benciugnu

Trinité, 20137 Porto-Vecchio

828 807 800 RCS Ajaccio

L'A.G.O. réunie le 31/08/2022 au 10, chemin de Benciugnu, Trinité, 20137 PORTO-VECCHIO a **approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** Mme Lydie BASSO-BERT, demeurant 10, chemin de Benciugnu, Trinité, 20137 PORTO-VECCHIO, de son mandat de liquidateur, **donné** à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la **clôture** de la liquidation à compter du 31/08/2022 de ladite assemblée.

Les **comptes de liquidation** sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la **Société sera radiée** dudit registre.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 51

ANNONCE RECTIFICATIVE

Annonce n° 67 parue le vendredi 28 OCTOBRE 2022 dans L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE, n° 6949 **concernant la cession de fonds de commerce entre LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS AVENIR AGRICOLE et la SARL STOC.**

Il fallait lire : « SARL STOC, société à responsabilité limitée au capital de 45.735 euros, inscrite au RCS de BASTIA sous le n° 398 490 060 ».

Et non : « SARL STOC, société à responsabilité limitée au capital de 45.735 euros, inscrite au RCS de BASTIA sous le n° 601 634 042 ». Comme indiqué par erreur.

N° 52

JCS

SASU au capital de 100 €

Siège social : Ponticchio Suprano

20230 Poggio-Mezzana

RCS Bastia 829 986 363

L'assemblée générale extraordinaire a **approuvé** le 02/11/2022, les comptes de liquidation, **donné** quitus au liquidateur Mr Sousa da Silva Jorge Valentim demeurant Ponticchio Suprano, 20230 Poggio-Mezzana pour sa gestion, l'a **déchargé** de son mandat et prononcé la **clôture** de la liquidation de la société à compter du 31/12/2021.

Mention en sera faite au RCS de Bastia.

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL DE CORSE

SERVICE GESTION INTÉGRÉE DE LA MER ET DU LITTORAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2ème insertion,

Par arrêté préfectoral n° 2A-2022-10-21-00001 en date du 21 octobre 2022, le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet de création de servitudes de passage des piétons transversales au rivage sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants sur le territoire de la commune de Grosseto-Prugna. Celle-ci se déroulera durant 17 jours consécutifs du 10 novembre 2022 à 14h au 28 novembre 2022 inclus à 12h.

Madame Catherine FERRARI, a été désignée par arrêté préfectoral n° 2A-2022-08-17-00002 du 17 août 2022, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête publique sera tenu à la disposition du public, en support « papier » :

* à la mairie de Porticcio, siège de l'enquête publique - Commune de Grosseto-Prugna - Route Départementale 55 - BP93 - 20166 PORTICCIO, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public.

Et sous format numérique :

* sur le site internet de la Préfecture de Corse :

<http://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html> ;

* sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4284>

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui sera ouvert à la mairie de Porticcio, commune de GROSSETO-PRUGNA.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

* par voie postale : **Mairie de Porticcio - Commune de Grosseto Prugna - A l'attention de Mme. le commissaire enquêteur - Route départementale 55 - BP93 - 20166 PORTICCIO** ; ces observations écrites seront annexées au registre après visa du commissaire enquêteur ;

* sur le registre dématérialisé via le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4284>

* par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-4284@registre-dematerialise.fr ;

ces observations seront accessibles sur le registre dématérialisé.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la mairie de Porticcio, commune de GROSSETO-PRUGNA :

* le jeudi 10 novembre 2022 de 14h à 17h ;

* le lundi 28 novembre 2022 de 09h à 12h.

À l'issue de l'enquête publique, chacun des tracés proposés est susceptible d'être validé par un arrêté préfectoral après approbation par délibération du conseil municipal et publié au recueil des actes administratifs. Toutefois, en cas d'opposition du conseil municipal, le projet de servitude sera validé par décret en Conseil d'État. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables durant un an sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-Sud (<http://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html>), sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4284>) et en version papier à la mairie de Porticcio commune de GROSSETO-PRUGNA.

Contact pour toute information : la Cheffe de l'unité Domaine Public Maritime (2A), Service Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral, Direction de la Mer et du Littoral de la Corse. Téléphone : 04 95 29 09 80 - **Courriel : dpm2a@mer.gouv.fr**

NB : Tout public se rendant en mairie devra respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation physique et le port du masque.

N° 55

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-seing privé à PROPRIANO (20110) en date du 8 novembre 2022, il a été constitué une Société aux caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : MARE A MACCHIA

Siège : 18, Route de la Corniche - 20110 Propriano

Objet : L'activité d'hébergement, chambre et table d'hôte, restauration sur place ou à emporter et de traiteur ;

Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 10.000 euros, composé de cent actions de cent euros chacune.

Apports en numéraire : 10.000 euros entièrement libérés à la constitution.

Président : M. PALMIER Alessandro, demeurant 18, Route de la Corniche, 20110 Propriano, nommé pour une durée illimitée.

Agrément : Les cessions d'actions à un tiers sont soumises à l'agrément préalable de la société.

Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 56

ELBA

Société par Actions Simplifiée
En liquidation au capital de 100 euros
Siège social : Hameau Ranuchjetto
Village, 20167 Alata
Siège de liquidation :
Hameau Ranuchjetto, Village
20167 Alata - 851 837 815 00014

Aux termes d'une décision en date du 31/01/2022 au ALATA, l'associée unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a **approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** Madame Lisa PORCU-BETTINI, demeurant Hameau Ranuchjetto, Village, 20167 Alata, de son mandat de liquidateur, lui a **donné** quitus de sa gestion et prononcé la **clôture** de la liquidation.

Les **comptes de liquidation** sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la **Société sera radiée** dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 54

COMMUNE D'OLMETA DI CAPOCORSO

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

2ème insertion,

Madame le Maire, en application des dispositions de l'arrêté n°2022-21 du 14/10/2022, informe la population qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Olmata di Capocorso, lequel a notamment fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Durée de l'enquête publique : cette enquête sera ouverte à partir du **07 novembre 2022 à 09h00** et se déroulera pendant **trente et un (31) jours** consécutifs jusqu'au **09 décembre 2022 à 17h00**.

Consultation du dossier et recueil des observations : le dossier du projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à disposition du public au siège de l'enquête publique suivant :

Mairie d'Olmata di Capocorso,

Hameau de Piazze, 20217 OLMETA DI CAPOCORSO.

Tél : 04.95.37.84.04

Email : olmeta.capocorso@wanadoo.fr

Samedi matin de 9h à 12h ou en prenant rendez-vous 06.22.33.19.01

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais (photocopies et éditions papiers payantes), obtenir communication de copies dudit dossier auprès de la commune.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par correspondance à la mairie d'Olmata di Capocorso, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

En outre, une version numérisée du dossier de projet d'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) sera consultable sur le site informatique dédié suivant, lequel met à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4277>

Les observations, propositions et contre-propositions transmises par courriel seront également publiées sur le registre dématérialisé et consultables. Elles peuvent être adressées à l'adresse suivante : enquetepluolmeta@gmail.com

Permanences du commissaire enquêteur : pendant la durée de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour toute demande d'information se rapportant à l'objet de l'enquête et recevoir les observations, propositions et contre-propositions, écrites et orales, aux jours et horaires suivants :

* **Le lundi 07 novembre de 9h à 12h00**

* **Le vendredi 18 novembre de 14h00 à 17h00**

* **Le mercredi 30 novembre de 9h00 à 12h00**

• **Le vendredi 09 décembre de 14h00 à 17h00 (clôture d'enquête)**

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra en outre :

- Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public ;

- Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;

- Entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;

- Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Toutes informations peuvent être demandées en mairie.

N° 57

SCI CIMINO

Société Civile Immobilière
En liquidation
Au capital de 1200 euros
Siège social : Domaine de Cala d'Oro
Chez M. Jean-Luc Cimino
20145 Sari-Solenzara
Domaine de Cala d'Oro
Chez M. Jean-Luc Cimino
Siège de liquidation :
20145 Sari-Solenzara
504 377 938 RCS Ajaccio

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1er août 2022 a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter de ce jour et **sa mise en liquidation amiable** sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par

les statuts et les délibérations de ladite assemblée. **Elle a nommé comme liquidateur** Monsieur Jean-Luc CIMINO, demeurant Domaine de Cala d'Oro, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le **siège de la liquidation** est fixé 20145 Sari-Solenzara.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les **actes et pièces relatifs** à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.



**DEPOSEZ
vos annonces :**

al-informateurcorse@orange.fr

N° 58

**CABINET LEONELLI**

Avocats

5, Rue César Campinchi, 20200 Bastia
Tél. 04.95.31.69.67
Fax : 04.95.32.79.15

cabinet.leonelli@orange-business.fr

LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 28 Octobre 2022, **Monsieur Anthony, Jérôme Henri APICELLA**, demeurant à BASTIA [20200], Résidence Le Pré Vert, Bât A, a donné en location-gérance à **Madame Swan, Dominique, Sabrina GRAMMATICO**, épouse GAUTHIER, demeurant à VESCOVATO [20215], Lieu-dit Travoni, un fonds de commerce de débit de boissons 4ème catégorie à l'enseigne « **LE SAINT NICOLAS** » exploité à BASTIA [20200], 2 bis rue Abbattucci, pour une durée d'une année, à compter du 1er Novembre Deux Mille Vingt Deux pour se terminer le 31 Octobre 2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Pour unique insertion,



N° 59

TRAGULINU

Société par Actions Simplifiée
En liquidation

Au capital de 1010 euros
Siège social : Acquacitosa
20243 Serra-Di-Fiumorbo

Siège de Liquidation : Acquacitosa
20243 Serra-Di-Fiumorbo
814 543 567 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 17 octobre 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la **dissolution anticipée** de la Société rétroactivement au 3 décembre 2015 et sa **mise en liquidation amiable** sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. **Elle a nommé comme liquidateur** Monsieur Jean Noël PROFIZI, demeurant ACQUACITOSA - 20243 SERRA-DI-FIUMORBO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. **Le siège de la liquidation est fixé** ACQUACITOSA - 20243 SERRA-DI-FIUMORBO.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les **actes et pièces relatifs** à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 60

**Pierre-Jean COMITI**

Pierre GABRIELLI

Notaires Associés

OFFICE NOTARIAL DE BORGO

Avenue de Borgo

Domaine du Levant III - Batiment C
20290 Borgo - Tel : 04.95.61.97.74
www.comiti-gabrielli.notaires.fr

INSERTION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Pierre GABRIELLI, Notaire - Officier Public Ministériel, associé au sein de la Société par actions simplifiée dénommée «JURIS NOTAIRE CONSULTING - OFFICE NOTARIAL DE BORGO» titulaire d'un Office Notarial à BORGO [20290], Avenue de Borgo, Domaine du Levant III, Bâtiment C, CRPCEN 20065, le 25 octobre 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre : Monsieur Daniel Michel TISSANDIE, retraité et Madame Monique LARREGAIN, retraitée, demeurant ensemble à CONCA [20135], Tarco. Monsieur est né à LAPLEAU [19550] le 11 novembre 1942. Madame est née à CAHORS [46000] le 15 janvier 1944. Mariés à la mairie de CAHORS [46000] le 17 février 1962 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les **oppositions** des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

N° 61

HÔTEL LE CYRNOS SAGONE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 2.400,00 euros

Siège social : Lieu-dit Chioselli
20118 Vico-852345925 RCS Ajaccio

En date du 31.12.2021, la collectivité des associés a décidé, à l'unanimité, la **dissolution anticipée** de la Société à compter de ce jour et sa **mise en liquidation amiable** sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Pierre, François, Antoine ACCIARI demeurant 109, Cours Napoléon, 20090 Ajaccio, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Lieu-dit Chioselli, 20118 Vico.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les **actes et pièces relatifs** à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 62

**CABINET LEONELLI**

Avocats

5, Rue César Campinchi, 20200 Bastia
Tél : 04.95.31.69.67
Télécopie : 04.95.32.79.15

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 27 Octobre 2022, enregistré à BASTIA le 03 Novembre 2022, dossier 2022 00027016, référence 2B04P31 2022 A 01494, la SARL «**LE PALAIS DES GOURMANDS PATIS-SERIE SERGO**», au capital de 5.000 € dont le siège social est à FURIANI [20600], 34, Lotissement Paterno, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 519 165 757, a cédé à la SAS «**E DOLCE D'ALICE**», au capital de 1.000 € dont le siège social est à ERSA [20275] Hameau de Granaggiolo, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 918 129 826, un fonds de commerce de fabrication de pâtisseries, viennoiseries, biscuiteries, chocolats et confiseries à l'enseigne «**Le Palais des Gourmands**», sis à BASTIA [20200], 9, Place de l'Hôtel de Ville, moyennant le prix de 128.000 €, s'appliquant, savoir :
- Aux éléments incorporels pour : 126.945,28 €
- Aux éléments corporels pour : 1.054,72 €
Ensemble : 128.000,00 €
La **date d'entrée en jouissance** a été fixée au 27 Octobre 2022.

Les **oppositions** seront reçues auprès de Maître Barthélémy LEONELLI domicilié à BASTIA [20200] 5, Rue César Campinchi, où il a été fait à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

POUR ACCELERER VOS DEMARCHES PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 63

SARL « ORIOLO »

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

AVIS DE PARUTION**DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ**

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire la collectivité des associés a décidé de la **dissolution anticipée** à compter du 7 Novembre 2022 de la société dénommée "ORIOLO" société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à FIGARI [20114], San Gavino, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 892317595, et de la **nomination** de Mme Corinne CAYOT épouse BRIEC, demeurant à QUIMPER [29000], 1, rue Saint-Nicolas, en **qualité de liquidateur**. Le **siège de la liquidation** est fixé au siège social.

Le **dépôt des actes et pièces relatifs** à la liquidation sera effectué au Tribunal de Commerce d'AJaccio.

Pour avis, La gérante.

N° 64

**CABINET LEONELLI**

Avocats

5, Rue César Campinchi, 20200 Bastia
Tel : 04.95.31.69.67
cabinet.leonelli@orange-business.fr

RESILIATION AMIABLE DE LOCATION-GERANCE

La Location-gérance du fonds de commerce de débit de boissons 4ème catégorie à l'enseigne "**LE SAINT NICOLAS**" sis et exploité à BASTIA [20200], 2 bis rue Abbattucci, qui avait été consentie suivant acte S S P en date à BASTIA du 30 Septembre 2014, par **Monsieur Anthony, Jérôme Henri APICELLA**, demeurant à BASTIA [20200], Résidence Le Pré Vert, Bât A, à **Monsieur Didier, René, Albert FAVIER**, demeurant à BASTIA [20200], Résidence Les Jardins de Bastia, a pris fin le 31 Octobre 2022 par sa **résiliation amiable** résultant d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 28 Octobre 2022.

Pour unique insertion,

N° 65

OFFSHORE MARINE PORTO-VECCHIO

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10.000 euros

Porté à 5000 euros

Siège social : Route de Sotta

20137 Porto-Vecchio

451 735 609 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mars 2022 a **décidé de réduire le capital social de 5000 euros pour le ramener de 10.000 euros à 5000 euros** par voie de rachat et d'annulation de 100 actions. Le Président, par délibération du 17 octobre 2022, a constaté que cette réduction de capital se trouvait définitivement réalisée à cette même date. Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

* **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Ancienne mention : Le capital social est fixé à dix mille euros [10.000 euros].
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 5000 euros [5000 euros].

Pour avis, le Président.

N° 66

TRAGULINU

Société par Actions Simplifiée

En liquidation au capital de 1010 euros

Siège social : Acquacitosa

20243 Serra-Di-Fiumorbo

Siège de Liquidation : Acquacitosa

20243 Serra-Di-Fiumorbo

814 543 567 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 17 octobre 2022 à ACQUACITOSA - 20243 SERRA-DI-FIUMORBO a **approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** Monsieur Jean Noël PROFIZI, demeurant ACQUACITOSA - 20243 SERRA-DI-FIUMORBO, de son mandat de liquidateur, **donné** à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la **clôture** de la liquidation à compter du 3 décembre 2015. Les **comptes de liquidation** sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la **Société sera radiée** dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

EXPOSITION

Lente passioni

Artiste, cinéaste et performeuse, Pauline Curnier Jardin vit entre Rome et Berlin. Au travers de scénarios fantaisistes qui prennent la forme d'installations associant vidéos, peintures, sculptures et performances, elle invente ses propres mythologies où la théâtralité et le rituel jouent un rôle important. La foi religieuse, les croyances et la complexité du rapport à la religion tiennent une place importante dans son œuvre : martyrs, cultes, processions, célébrations... Pour cette exposition, elle présente ses films expérimentaux réalisés sur les rituels religieux du sud de l'Europe : le culte de Saint Sébastien dans une cité catholique de la Méditerranée orientale, avec *Explosion Ma Baby* (2016) ou celui de Sainte Agathe, patronne de Catania (Sicile) avec *Fat to ashes* (2021). En 2020, durant le premier confinement dû à l'épidémie de Covid-19, Pauline Curnier Jardin a monté une série de séquences collectées sur internet par un groupe d'ethnomusicologues, à la fois professionnels et amateurs, réunis au sein d'un groupe Facebook et qui montrent diverses messes et processions de Pâques dans l'Europe catholique, le plus souvent en Italie.

Jusqu'au 23 mars 2023. Frac Corse, Citadelle de Corte. [04 20 03 95 33](tel:0420039533) & www.frac.corsica



LITTÉRATURE

Mille voci è mille scritti

Fondé en 2010 par Yassi Nasser, le site Kimamori est dédié aux livres et depuis 2016 ses animateurs organisent en Corse réunions et conférences autour de la lecture, de l'écriture, de l'univers des contes. En novembre 2021 est née Kimamori association, qui a porté le projet d'un festival itinérant en Corse, afin d'y célébrer la littérature et l'oralité. Il se tiendra donc chaque année dans une commune différente. Cette première édition, à Sotta, accueille des écrivains (Tiphaine Le Gall, Patrick Deville, Hadrien Bels, Makenzy Orsel, Gilles Zerlini, Marcu Biancarelli), conteurs (Muriel Bloch), musiciens et chanteurs (Abbadà, Joao Mota, Rinascità, Jean Menconi), doctorants (Jenna El Hilali, Pierre-Hubert Pernici), comédiens (Catherine Graziani) plasticiens (Anna Grazi). Chacun nous fera voyager dans son univers par des lectures à voix hautes, des spectacles, tables rondes et rencontres.

Du 11 au 13 novembre 2022. Sotta. www.facebook.com/1000Voci1000Scritti



MUSIQUE

Slim Paul trio

Slim Paul a débuté son voyage il y a une quinzaine d'année, des rues de Toulouse aux plus grandes scènes du monde (Woodstock, SXSW, Sziget, Boomtown Fair...) avec son groupe de blues hiphop, Scarecrow. Un parcours durant lequel il a fait le plein de notes, d'accords, de routes et de rencontres avant de se lancer en solo en 2017 et de revenir à ses toutes premières amours, le blues et le gospel. Une religion pour celui dont le surnom est un hommage aux bluesmen des années 30. Pour ce faire, il se rend aux États-Unis, une sorte de pèlerinage dont il ramène la trame d'un premier album, *Dead Already* (Pias) qu'il enregistre avec Jamo (batterie) et Manu Panier (basse). S'en suivent deux ans de tournée (Zénith de Toulouse, Cognac, La Sirène, Musicalarue, Canadian Music Week à Toronto, Festa Do Avente à Lisbonne) puis un deuxième opus, en 2021, *God for you*.

Le 12 novembre 2022, 20 h 30. L'Aghja, Ajaccio. [04 95 20 41 15](tel:0495204115) & www.aghja.com

THÉÂTRE

L'âne d'or, monstres, magie et métamorphoses

Dans un village peuplé de sorcières et de mazzeri que peut-il arriver à un étranger qui ne se mêle pas de ses affaires et veut vivre une expérience magique ? Lucio, transformé accidentellement en âne par sa maîtresse, doit se mettre en quête de roses qu'il lui faudra manger pour briser le sortilège, et est obligé de vivre différentes aventures, malheureuses et burlesques. Cette quête est pour lui l'occasion d'apprendre et de raconter de nombreuses histoires (dont le mythe de Psyché et Cupidon), mêlant l'érotisme aux crimes sanglants et à la magie. Une adaptation du roman de Lucius Apulius Apulée, *Les Métamorphoses* (II^e siècle) par Orlando Forioso pour la compagnie Teatreuropa.

Le 15 novembre 2022, 18 h 30. Centre culturel universitaire, Spaziu Natale Luciani, Corte. [04 95 45 00 78](tel:0495450078)

Viva Frida

Avec pour point de départ la correspondance de Frida Kahlo, l'écrivain et dramaturge Didier Goupil a construit une narration en sept tableaux, tous inspirés de ses autoportraits, afin de révéler une Frida Kahlo intime, en constant dialogue avec elle-même, affrontant ses doutes et ses espoirs, ses abandons et ses victoires. La vie de l'artiste n'a pas seulement été traversée par la douleur physique, il y a eu également son histoire d'amour passionnée, violente parfois, tendre, folle, avec le peintre muraliste Diego Rivera. Dans une mise en scène de Karelle Prugnaud, Claire Nebout incarne cette femme en perpétuelle lutte, tour à tour désespérée ou dévergondée, crédule ou narquoise, soumise ou dominatrice, investie sans réserve dans toutes ses entreprises, que ce soit dans l'amour, la politique, la peinture, son désir d'avoir un enfant, son rapport à la douleur... Un chemin de croix plein de bruits, de fureurs et de couleurs. Programmation hors-les-murs de L'Aghja.

Le 17 novembre 2022, 20 h 30. Espace Diamant, Ajaccio. [04 95 50 40 80](tel:0495504080) & espace-diamant.ajaccio.fr

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Se mobiliser face à des chiffres «très inquiétants»

33 morts et de nombreuses vies brisées. En Corse, de l'aveu du préfet Amaury de Saint-Quentin, «le bilan de la sécurité est inquiétant» pour l'année 2022. Les chiffres des accidents mortels sont en effet 2,5 fois supérieurs à la moyenne nationale. «Le nombre d'accidents, le nombre de blessés et le nombre de tués s'aggravent par rapport aux années précédentes», déplore en outre le préfet de Corse en dévoilant que sur l'ensemble des personnes qui ont perdu la vie sur les routes de l'île depuis le début de l'année, 21 avaient moins de 40 ans et 16 moins de 25 ans. «Un grand nombre de ces drames auraient pu être évités si chacun avait su adapter sa conduite aux dangers de la route et aux spécificités des routes de l'île», regrette-t-il. Pis, contrairement aux idées reçues, la préfecture note que la majorité des victimes de la route ne sont pas des touristes: «C'est sur les routes que nous connaissons et empruntons tous les jours que les accidents les plus graves se produisent». Afin de sensibiliser plus directement la population de l'île et de mettre fin à ces tristes records, elle s'estreint depuis plusieurs années à mettre en place une stratégie de sécurité routière spécifique, en développant des actions mobilisant des références locales. Dans ce droit fil, le 5 novembre dernier, au cinéma Lætitia à Ajaccio, elle a présenté son nouveau spot de sécurité routière* pour lequel elle a cette fois fait appel à Éric Fraticelli pour avertir des dangers de la route, avec un message fort: «Des accidents de la route, il y en a trop. Alors il faut rouler doucement et sobre, parce qu'on croit qu'on maîtrise, mais on ne maîtrise rien du tout. La vie est courte, il ne faut pas la rendre encore plus courte». Une «mission d'intérêt général» à laquelle l'acteur, humoriste et réalisateur, «fier d'avoir la possibilité de se rendre utile», a volontiers apporté sa contribution.



«Faire ce petit spot ce n'est pas grand-chose. Mais si je peux aider à sauver ne serait-ce qu'une vie, c'est comme un César. Pour un gain d'un quart d'heure, aller vite et risquer une vie entière, et même plusieurs, cela ne fait pas le poids, c'est trop risqué. Nous sommes dans l'ère où on parle d'hygiène de vie, eh bien je pense qu'il faut qu'on commence à réfléchir avec une hygiène routière. C'est une histoire de comportements. Les accidents, cela n'arrive pas qu'aux autres.» Le préfet a aussi profité du lancement de cette nouvelle campagne pour insister sur le fait que nombre des drames de la route qu'a connus l'île ces derniers mois sont liés à la vitesse, à l'alcool, mais aussi, de plus en plus, à l'usage de stupéfiants. «Jamais il n'a été autant nécessaire de se mobiliser pour assurer et défendre cette sécurité sur nos routes. Trop c'est trop. Il faut désormais être tous engagés», a-t-il martelé. ■ MP

*Le nouveau spot sera diffusé durant tout le mois de décembre dans les cinémas d'Ajaccio, Bastia, Porto-Vecchio et Corte et sur France 3 Corse Via Stella.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Un concours pour récompenser les «entrepreneurs engagés»

«Un entrepreneur qui va au-delà du simple profit pour lui-même et essaye d'avoir un impact positif.» C'est ainsi que Corse active pour l'initiative [Capi] définit l'entrepreneur engagé. C'est afin de récompenser ces personnes qui «contribuent à transformer la société» que l'association a lancé il y a trois ans son Concours régional de l'entrepreneuriat engagé. Cette année, la nouvelle édition, qui a débuté le 20 octobre dernier, vise à récompenser trois catégories d'entrepreneurs implantés en Corse: les Très petites entreprises, les jeunes agriculteurs et les entreprises de l'économie sociale et solidaire. «C'est un concours qui est ouvert à toutes les structures qui ont bénéficié d'un financement de Capi depuis sa création», indique Vanessa Colombani, responsable pôle création entreprise au sein de l'association. Pour participer, les candidats doivent répondre à un questionnaire que l'on peut trouver sur notre site Internet*. C'est un formulaire très succinct qui prend une quinzaine de minutes et demande un rapide historique du parcours de création de la structure qui postule et quel est, selon elle, son engagement sur le territoire». Cet engagement pourra prendre plusieurs formes: social, avec la création d'emplois; territorial, avec l'implantation de la structure dans une zone «fragile» [comme le rural ou les quartiers prioritaires] où elle aura répondu à un besoin et dynamisé le territoire; ou encore environnemental, à travers par exemple des pratiques écoresponsables. «Nous voulons essayer de mettre en lumière ces personnes et essayer de les récompenser car ce sont des acteurs du quotidien qui ne sont pas forcément sous le feu des projecteurs et n'ont pas forcément les moyens de communiquer sur ce qu'elles font», souligne Vanessa Colombani. Après la clôture du concours le 20 novembre, un comité de présélection choisira trois candidats par catégorie, avant que le jury final ne détermine les lauréats mi-décembre. Chacun d'entre eux remportera alors la somme de 6 000 euros. «Les autres années, nous avons vu que les lauréats ont été fiers de pouvoir parler de leur activité, de pouvoir être félicités par l'ensemble des partenaires des acteurs de l'économie corse car dans notre jury nous avons des banquiers, mais aussi la Collectivité de Corse, l'État ou encore la Banque des Territoires. Cela les a rendus fiers de voir qu'à leur échelle ils pouvaient contribuer à transformer la société», sourit la responsable pôle création entreprise. Depuis sa création en 2004, Capi a accompagné et financé près de 3 000 structures sur le territoire corse. Acteur historique majeur du soutien aux entrepreneurs, elle finance chaque année plus de 300 entreprises favorisant ainsi la création ou la sauvegarde de près de 3 000 emplois. ■ MP

*Savoir plus: www.capi.corsica

SANTÉ

Novembre, un mois pour relever le défi sans tabac

Il reste encore aujourd'hui la première cause de mortalité évitable dans le monde. Chaque année le tabac continue de tuer près de 75 000 personnes en France. Dans le même temps, selon des chiffres de Santé Publique France de 2020, 25,5 % des 18-75 ans déclarent toujours fumer quotidiennement, ce qui place le pays parmi les plus gros consommateurs de tabac au monde. C'est afin de lutter contre cette spirale infernale que Santé publique France, le ministère de la Santé et l'Assurance Maladie ont créé en 2016 l'opération « Mois sans tabac ». Renouvelé pour une 7^e édition, cet évènement, qui a lieu comme chaque année durant tout le mois de novembre, lance le défi collectif aux fumeurs de passer 30 jours sans toucher à la cigarette. Un laps de temps pas anodin quand on sait que réussir à stopper sa consommation pendant un mois multiplie par 5 les chances d'arrêter définitivement. Au terme de cette période, les symptômes de manque sont en outre considérablement réduits. L'opération vise ainsi à montrer qu'arrêter le tabac est possible à tout âge et peu importe à quel point on est accro. Il est toutefois recommandé de se faire aider afin d'être sûr de ne pas craquer. Tabac Info Service propose pour ce faire un kit d'arrêt sur son site Internet* où l'on peut notamment télécharger une « roue des économies », du e-coaching et des divertissements, comme des exercices de sport et de relaxation, pour tenir bon à travers son application mobile, un suivi téléphonique avec un tabacologue au 39 89, ou encore des communautés d'entraide de participants au défi du « Mois sans tabac » sur les réseaux sociaux. Mais au-delà des nombreux dispositifs mobilisés à cet occasion, l'opération vise aussi à insister sur les méfaits du tabac qui est responsable de maladies vasculaires et de nombreux cancers, dont en particulier celui du poumon. Une pathologie toujours difficile à soigner, dont le taux de survie n'excède pas 15 % à 5 ans et qui touche aujourd'hui particulièrement la Corse. L'île connaît en effet une sur incidence et une surmortalité, en particulier chez les femmes, selon une enquête de Santé Publique France. Des données inquiétantes qui ont récemment conduit le Centre régional de coordination des dépistages des cancers à lancer le projet Agir contre le cancer pulmonaire en Corse [Acapulco]. Afin d'éviter ce sombre diagnostic, les autorités de santé pointent le fait qu'arrêter de fumer réduit toujours rapidement et significativement les risques. Les fumeurs ont donc tout à gagner en relevant le défi du sans tabac. ■ MP

Savoir plus : www.tabac-info-service.fr



NUMÉRIQUE

Consultation citoyenne de la Capa pour son nouveau PNT

La Communauté d'agglomération du pays ajaccien (Capa) a choisi de renouveler son plan numérique territorial (PNT) pour la période 2022-2026 afin d'amplifier la transformation numérique du territoire et de répondre aux besoins et préoccupations de ses habitants. L'objectif est d'œuvrer à l'attractivité et au développement économique du territoire (développement de filières industrielles, d'une agriculture durable...) mais aussi à la gestion des risques naturels et offrir des services à la population toujours plus innovants (mobilité, social...). Pour l'élaboration de ce nouveau PNT, la Capa a voulu mettre en œuvre une démarche inclusive, en lançant une consultation citoyenne. Depuis le 7 novembre et jusqu'au 31 décembre 2022, la population du territoire est invitée à répondre à une enquête pour mieux cerner ses besoins, mais aussi formuler des propositions de projets, sur jeparciparte. ajaccio. corsica. ■ AMS

41 %

Les chiffres de la semaine

des Français disent avoir mis en place un ou plusieurs dispositif (s) pour organiser leur succession, et 59 % n'en pas mis en place, selon le Baromètre 2022 de l'Épargne en France et en régions, réalisée par l'Ifop pour Altaprofits, société de conseil en gestion de patrimoine sur Internet. Parmi ces dispositifs, l'assurance vie est le plus prisé (26 %), puis viennent le testament (10 %), la donation (8 %) et les avantages matrimoniaux tels un contrat de mariage (6 %)

4

Les chiffres de la semaine

allers-retours par jour, contre 3 précédemment et ce pour 15 mois, à raison de 5 mois par an, du 1^{er} novembre au 31 mars, sur une durée de 3 ans : signée le 29 octobre 2022, la délégation de service public pour le transport de personnes, véhicules et marchandises entre la Sardaigne (Santa Teresa di Gallura) et la Corse (Bonifacio) a été attribuée à la Moby. Du fait de travaux sur le port de Santa Teresa, jusqu'au 15 décembre 2022, le trafic s'opèrera depuis Palau.

40,20 %

Les chiffres de la semaine

des Français refusent d'essayer les alternatives végétariennes ou végétaliennes à la viande, 19,66 % ont essayé mais n'ont pas été convaincus, 31,23 % n'ont pas encore essayé et 8,91 % en consomment régulièrement, selon un sondage réalisé en septembre 2022 par Hello Fresh auprès de 1500 personnes. Pour 22,01 %, le choix de devenir entièrement végétarien ou végétalien serait d'abord dicté par des questions de bien-être et de santé.



LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

Jean Chiorboli, (linguacorsica@gmail.com)

Informations et références librement accessibles en ligne <https://bit.ly/3oZmqTV>

LA CORSE, LANGUE ROMANE



Les langues «romanes» tirent leur nom du fait qu'elles partagent l'héritage de la «langue de Rome», le «latin», terme générique qui recouvre en réalité une matière multiforme et variable selon la géographie et l'histoire. C'est pourquoi on utilise souvent un adjectif censé apporter une précision (latin classique, vulgaire, populaire, parlé...) mais qui en définitive pointe l'existence d'un bout à l'autre de la «Romania» d'éléments de forme similaire (*tempus, tempu, tempo, tiempo, temps...*). On en conclut que toutes ces formes ont une origine commune, cette «filiation» étant d'ordinaire exprimée par des propositions et une terminologie plus ou moins précises: le français temps «vient» du latin *tempus*, par exemple. Cela «ne mange pas de pain», et pas susceptible de soulever beaucoup d'objections. Il n'en va pas de même si l'on prend des exemples concernant tel ou tel «dialecte», ce mot ayant des connotations diverses selon le pays ou l'époque. Le fait d'employer le mot «langue» pour les anciens «dialectes» ou «patois» ne change pas grand-chose, surtout si on ajoute un adjectif, par exemple «langue régio-

nale», «langue de France», etc. Une langue «avec adjectif», pour le sens commun, est une langue «pas comme les autres», y compris quand il s'agit des langues dites «archaïques». De nouvelles théories tentent de remettre en cause les idées reçues en s'appuyant sur l'archéologie, montrant par exemple que les «dialectes modernes» sont plus anciens que le latin et les «langues élitaires» qui les coiffent [c'est la «*théorie de la continuité*» promue par M.Alinei: www.continuitas.org/]. Un article récent résume bien la nécessité de «revisiter» notamment l'histoire linguistique insulaire, et de nuancer la vision selon laquelle la fragmentation dialectale de la Corse entière -latinisée par les Romains à partir de 259 av. J.-C.- devrait être attribuée à la domination de Pise [ou, selon d'autres chercheurs, à celle de Lucca], c'est-à-dire à une influence du Moyen Âge tardif, alors que [entre autres choses] d'innombrables spécificités corses relatives à l'agriculture sont tout à fait différentes par rapport aux variétés citées [M.Alinei 2006], et que les toponymes de l'île appartenant aux strates les plus archaïques [certainement pas médiévales!], présentent déjà

Après une époque [non encore révolue] où les études linguistiques incluant la Corse procédaient systématiquement d'une vision «toscanocentriste» et péremptoire, de nouvelles investigations tendent à réévaluer les spécificités insulaires en les intégrant dans un ensemble plus vaste, que nous avons appelé «intertyrrhénien» dans des travaux antérieurs.

des d'évidentes caractéristiques de type toscano-tyrrhénien. Après une époque [non encore révolue] où les études linguistiques incluant la Corse procédaient systématiquement d'une vision «toscanocentriste» et péremptoire, de nouvelles investigations tendent à réévaluer les spécificités insulaires en les intégrant dans un ensemble plus vaste, que nous avons appelé «intertyrrhénien» dans des travaux antérieurs [J.Chiorboli 1989: bit.ly/3DKqYq0]. Cela n'a pas fondamentalement bouleversé les pratiques: un élément linguistique appartenant à un «dialecte» donné est automatiquement attribué à l'influence de telle ou telle «langue élitaire», la subordination sociale devenant synonyme d'absence d'autonomie linguistique.

Quand il n'y a pas concordance immédiate avec le «latin» on fait référence à des entités plus ou moins abstraites comme le «prélatin», le «préindoeuropéen», ou le substrat «méditerranéen». Ainsi de nombreux toponymes [également noms de famille introuvables en Italie comme Rutali, Zevacu, Carbin...] sont indexés par des expressions du type «étymologie et sens inconnus», «sens douteux», ce qui n'empêche pas d'évoquer un substrat ibère, étrusque, ligure [voir par exemple le *Petit dictionnaire des noms de lieux corses* de JM.Rodié, par ailleurs encore pertinent].

On ne sera pas surpris de constater une fois de plus que les langues romanes puisent dans un stock lexical qui est largement commun, l'assemblage et la fréquence d'utilisation des divers éléments faisant la particularité de chaque système. Le jeu de construction linguistique aboutit à des résultats différents car, contrairement au principe du puzzle, l'image à obtenir n'est pas déterminée à l'avance. Ce principe s'applique également au domaine lexical où chaque langue puise selon ses besoins dans un melting pot de diverses origines. Les mots circulent dans le temps et dans l'espace, suivant parfois des chemins tortueux: d'ordinaire le trafic va des «grandes» langues vers les «petites», même si le courant semble parfois s'inverser. Quant à la «balance commerciale» entre Corse et «terra ferma», le solde est à l'avantage du toscan [aujourd'hui largement concurrencé par le français] même si à certaines époques les échanges ont pu paraître plus équilibrés. Pour la période du VIII^e au XIII^e siècle notamment, il ne faut pas raisonner uniquement en termes de «toscanisation» de la Corse, mais d'échanges à double sens, linguistiques et culturels, dans une aire comprenant la Corse et la Toscane, l'affinité corse/toscan antique étant alors vue comme une originalité. Dans un tel cadre le rapport de forces n'est pas aussi déséquilibré qu'à partir de l'image, fautive au moins pour l'époque considérée, d'une «colonisation culturelle» d'une petite île par un grand continent italien culturellement et linguistiquement homogène [voir S.Acquaviva 1982: *Corsica, storia di un genocidio*]. Les rares études qui s'intéressent de près aux noms de famille insulaires tendent à relativiser les convergences entre Corse et Toscane, et à remettre en question certaines hypothèses de départ. Malgré la proximité géographique entre la côte orientale insulaire et la côte occidentale de la péninsule, renforcée par le «pont» de l'archipel toscan, la «continuité» se

règle moins évidente que prévu: parfois les noms de famille corses correspondent davantage à ceux de l'Italie du Nord, à la région de Naples, à la Sardaigne. Si l'on retrouve parfois les mêmes noms d'un côté et de l'autre de la Tyrrhénienne, leur fréquence n'est pas comparable, singularité qui nécessiterait une «étude spécifique». On conclut à une origine «très ancienne» des noms de famille insulaires, constituant «un héritage de l'antiquité tardive et du haut Moyen Âge». Malgré les convergences, l'influence extérieure n'a peut-être fait que renforcer la diffusion de noms de famille «autochtones» déjà présents en Corse, formés de manière indépendante selon des dynamiques internes: «*cognomi appunto già diffusi in Corsica in maniera indipendente come eredità del tardo antico e dell'alto medioevo*» [G.Arcamone 2000, *Cognomi corsi e italiani a confronto*, Congrès Environnement et Identité en Méditerranée]. On retrouve ici l'idée formulée dans la publication sur les «*cognomi sardo-corsi*» selon laquelle des noms qu'on retrouve en Corse et en Italie peuvent correspondre à des «*formes autonomes qui ont les mêmes bases en commun*» [M.Maxia 2002]

De telles considérations, qui appellent à des examens plus approfondis au-delà des conclusions hâtives, des sentences sans appel et des idées reçues, valent pour la langue en général. La présence de formes identiques ou similaires ici ou là dans la Romania n'est pas forcément le signe d'une influence directe, même si des variantes exogènes ont pu renforcer des éléments déjà attestés localement. Refusant de condamner la Corse à un face à face exclusif avec la Toscane, certains auteurs prennent en compte une aire plus vaste incluant notamment la Ligurie, la Sardaigne, la Campanie, et plaident pour «*una rivalutazione della individualità e della originalità dei dati insulari, nel diverso movimento areale, rispetto alla tradizionale visione toscanocentrica*» [Nesi & Bertelli 2000]. Davantage toscanistes reconnus que corsistes assidus, ces auteurs ne peuvent être suspectés de toscanophobie, ni accusés de lèse-toscanité [reproche habituel formulé par les détracteurs de toute revendication d'autonomie, linguistique ou autre]. Les travaux évoqués au sein de l'Université de Sienne osent donc mettre en évidence «*l'originalité des dialectes corses par rapport à ceux de la Toscane*», ce que les linguistes corses ne peuvent soutenir que par volonté de «*contestation nationaliste*» [selon l'expression de MJ.Dalbera 1989: worldcat.org/fr/title/25748991]. Lors du 128^e congrès de la Société des Sciences à Bastia le Comité des travaux historiques et scientifiques [cths.fr/] a jugé inadmissible de comparer une «aire dialectale» [la Corse] à une «langue standard» [l'italien] comme nous l'avons fait en relevant les *Traits linguistiques corses dans les textes anciens* [J.Chiorboli 2005, bit.ly/3S3tjAp]. Dans un cadre [relativement] nouveau, la Corse avec «la Toscane insulaire» ou «marginale» [notamment l'île d'Elbe] s'oppose alors par bien des aspects à la «Toscane continentale», notamment quant au lexique [culture traditionnelle, flore et faune endémiques, géomorphologie ...] qui demeure plus réfractaire à l'innovation et à la pression de l'extérieur. ■

LA TAXE FONCIÈRE PÈSE LOURDE

Si la taxe d'habitation a fait son baroud d'honneur, la taxe foncière grimpe désormais en flèche, au grand dam des quelque 32 millions de propriétaires français. Et face à l'inflation galopante, l'addition 2023 pourrait être encore plus salée. Explications.



MENT SUR LES PROPRIÉTAIRES

Dans la famille très rentable des impôts locaux, la taxe d'habitation vient de tirer sa révérence puisque 2022 marque ses derniers prélèvements avant sa suppression définitive. En revanche, sa si chère cousine la taxe foncière connaît une envolée continue depuis une décennie et devrait battre de nouveaux records au vu de la situation économique nationale.

TOUS CONCERNÉS OU PRESQUE

Quelque 31 millions de particuliers étaient imposables à cet impôt local en 2021, d'après la direction générale des Finances publiques. Ainsi, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est en principe due par tout propriétaire ou usufruitier d'une maison ou d'un appartement au 1er janvier de l'année d'imposition. De même, vous serez redevable de cet impôt même si vous achetez uniquement un parking, un garage ou si vous choisissez d'élire domicile dans un bateau aménagé ! Seuls les baraquements mobiles et autres caravanes y échappent, tant qu'ils ne sont pas fixés au sol de façon définitive (attaches de maçonnerie). Les pros y sont en outre assujettis pour tout bâtiment commercial, industriel ou professionnel.

Vous comptez acheter une maison ? Vous devrez sans doute rembourser au vendeur une partie de la taxe foncière, au prorata de la période à laquelle vous êtes devenu propriétaire du bien. Pensez-y au moment de négocier l'achat. En revanche, si vous faites construire ou reconstruire, vous profiterez d'une exonération de la taxe foncière pendant les 2 ans qui suivent la fin du chantier, tandis qu'un logement basse consommation énergétique (BBC 2005) pourra prétendre à une réduction de 50 %, voire à une exonération totale de TFPB pendant 5 ans. De même, en cas d'importants travaux d'économie d'énergie, certaines collectivités octroient une exonération de 50 % à 100 % pendant 3 ans.

Bon à savoir : certains profils de propriétaires échappent à cet impôt local ou peuvent obtenir une réduction. C'est le cas des personnes en situation de handicap, invalides ou âgées, justifiant de ressources modestes.

L'ADDITION FLAMBE

Le paiement de la taxe foncière n'a rien d'accessoire tant son montant a grimpé en flèche ces dernières années. En 2021, une étude rétrospective de l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI) faisait état d'une hausse globale de 27,9 % de cet impôt local entre 2010 et 2020. L'année de ces travaux, la taxe foncière avait d'ailleurs rapporté 43,7 milliards d'euros, dont 27,3 milliards d'euros acquittés par les propriétaires particuliers (le reste étant versé par les entreprises) selon la direction générale des Finances publiques. Cependant, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne puisque cet impôt local peut varier du tout au tout selon le territoire.

Rappelons en effet que la TFPB est égale à 50 % de la valeur locative cadastrale, autrement dit à la moitié du loyer annuel théorique du bien s'il était loué... dans les conditions du marché locatif de 1970 ! Si ces montants sont donc obsolètes, un coefficient d'actualisation est toutefois appliqué chaque année de façon uniforme à l'échelle nationale en fonction de l'indice des prix à la consommation. À cette base, il faut ensuite appliquer des taux d'imposition votés chaque année par les collectivités territoriales (communes, intercommunalités et départements). Or, d'après l'UNPI, le montant de la taxe foncière a bondi de 4,7 % dans les 200 plus grandes villes de France en 2022.

LES INQUIÉTUDES POUR L'AVENIR

La tendance à la hausse de la taxe foncière ne devrait, hélas, pas s'inverser de sitôt puisque les collectivités territoriales sont sans cesse à la recherche de recettes. De plus, le coefficient national d'actualisation de la TFPB devrait répercuter l'explosion de l'inflation, ce qui promet une augmentation douloureuse. Enfin, la loi de finances pour 2020 avait prévu une révision de la valeur locative cadastrale pour 2026, sachant qu'elle devait se baser sur les loyers constatés sur le marché locatif de 2023... ■ JP



CARNETS DE BORD

JEUNE PRÉSIDENT, SMARTPHONE ET FESTIVALS

par Béatrice HOUCARD



Un président de parti âgé de 27 ans, c'est rarissime. Tel est pourtant le pari que vient de prendre Marine Le Pen en propulsant Jordan Bardella à la tête du Rassemblement national où, pour la première fois depuis 1972, le « chef » ne s'appelle pas Le Pen, ce qui est une information en soi.

La première fois que j'ai croisé Jordan Bardella, c'est en octobre 2015. Il venait tout juste d'avoir 20 ans. Chargée de suivre l'actualité du Front national pour le quotidien *L'Opinion*, j'avais repéré ce grand jeune homme lisse et sérieux, bien habillé et coiffé, s'exprimant bien en public et qui détonnait un peu au milieu de la faiblesse générale qui était, à l'époque, celle des cadres du FN.

Marine Le Pen venait de lui confier l'animation d'un de ces « collectifs » censés nourrir le programme de son parti sur les sujets les plus divers, et dont on n'a pas toujours eu l'occasion de mesurer l'intérêt des travaux. Il s'agissait de « Banlieues patriotes », destiné comme son nom l'indique à élargir l'électorat du Front national à des populations qui, soit ne votent pas, soit préfèrent la gauche. J'avais donc pris un café avec un Jordan Bardella sur ses gardes, très corseté, un peu méfiant. Il n'était pas facile de lui soutirer quelques confidences. Il m'avait surtout parlé de son enfance en Seine-Saint-Denis, de sa mère née italienne et naturalisée française dans les années soixante. Il aurait pu dire, comme Nicolas Sarkozy, qu'il était « un petit Français de sang mêlé », portant de surcroît un prénom qui [comme Kévin, dont on a déjà parlé ici], est peu commun dans le monde politique. Il était alors en dernière année de licence de géographie à l'Université Paris V.

Ses idées politiques m'avaient semblées vagues. Il parlait, mes notes prises à l'époque en font foi, de « l'insécurité culturelle, économique et sociale », de « l'assimilation » et de la nécessité d'ajouter un « volet écologique » au programme. Il avait adhéré au FN à 16 ans, après l'élection de Marine Le Pen à sa tête. « Je ne suis pas sûr que je me serais engagé pour Jean-Marie Le Pen » disait-il, précisant : « J'ai la fibre patriote, j'admire beaucoup Marine Le Pen. » Et comme, cette année-là, le gourou du FN s'appelait Florian Philippot, il avait cru bon d'ajouter [mais je n'avais pas été convain-

cue de sa sincérité] : « J'aime aussi beaucoup le général de Gaulle » et même « Le programme du FN est d'inspiration gaullienne... »

Depuis, Jordan Bardella a fait son chemin, qui est passé par une victoire de sa liste aux élections européennes de 2019. On dit qu'il a une tête de gendre idéal. Les militants l'adorent. Ses adversaires politiques reconnaissent ses talents de débattre et son sens de la repartie. Tous louent le calme qui semble l'animer en toute circonstance.

Sur le fond de ses convictions, il reste bien des zones de mystère : est-il celui qui ramènera dans le giron du RN les amis d'Éric Zemmour et ouvrira la porte aux identitaires racialisés, aux cathos tradis et à l'arrière-ban de la véritable extrême-droite, tous ces militants que Marine Le Pen avait consciencieusement exclus ou cachés depuis dix ans ? Mystère. Bon interprète du « marinisme », est-il seulement, comme certains le susurrent au sein même du parti, un « perroquet » surdoué ?

Au FN devenu RN, il existe une malédiction des numéros 2. Tour à tour, Bruno Gollnisch, Bruno Megret et Florian Philippot ont été écartés ou ont pris la porte. Pour Jordan Bardella, la situation est plus complexe : il est le numéro 1 mais c'est un faux numéro 1. Nul ne doute que la patronne reste Marine Le Pen et qu'elle sera de nouveau candidate à l'élection présidentielle de 2027. Sauf si le jeune président du Rassemblement national, qui vient déjà de « dégager » [c'est son propre terme] les historiques Steeve Briois et Bruno Bilde, décide de bousculer les bonnes manières qu'il affiche pourtant avec componction. Au FN-RN, il faut toujours être prêt pour les coups de théâtre.

DÉSINTOXICATION

En 2005, un Français sur deux était connecté à internet. Le pourcentage dépasse aujourd'hui les 90 %. En 2012, 17 % possédaient un smartphone, cet outil diabolique et merveilleux qui sert de télévision, de radio, de console de jeux, d'encyclopédie, de forum mondial et même de téléphone [dommage qu'il ne fasse pas aussi la cuisine]. Aujourd'hui, ce sont 84 % des Français, avec 56 % via une tablette, et 67 % qui fréquentent les réseaux sociaux. Une récente étude de la



Illustrations ICN

Fondation Jean-Jaurès révèle ainsi que la moitié des Français affirme se connecter plusieurs fois par jour à un smartphone pour s'informer. Les journaux télévisés n'arrivent qu'ensuite, et ne parlons pas de la malheureuse presse écrite.

La dépendance dans laquelle nous sommes presque tous tombés devait fatalement conduire à une forme d'addiction. Il suffit d'observer ses concitoyens dans la rue, au restaurant, au cinéma, dans le train [ou de se regarder soi-même!] pour en être convaincu. L'overdose guettait : on appelle cela la «*fatigue informationnelle*», qui pourrait devenir un sujet de santé publique car elle charrie avec elle stress, anxiété et dépression. Certains médecins et psychiatres s'en inquiètent déjà.

C'est aussi un vrai sujet démocratique : «*Comme l'obésité, qui consiste à ne pas métaboliser les graisses en énergie, écrit la Fondation Jean-Jaurès, l'«infobésité» nous empêche de métaboliser l'information en connaissance et donc en compréhension et décision. Cette situation peut engendrer des processus de recherche à tout prix d'informations alternatives, mais aussi et surtout la sensation de ne plus rien comprendre à rien, ainsi que le risque de tout bonnement renoncer à s'informer.*» On connaît la suite : fake news, dégoût, fatigue démocratique, abstention...

Pour ne rien arranger, l'époque offre surtout des informations anxio-gènes : guerre en Ukraine, réchauffement climatique, crise énergétique, inflation, venant après les vagues d'attentats et la pandémie. Mais, franchement, à moins d'en avoir fait son métier, combien d'actualités méritent d'être suivies en temps réel ? Un match de football ou de tennis, oui. Un discours politique que l'on ne veut manquer pour rien au monde, pourquoi pas. L'annonce d'un prix littéraire [c'est la saison], éventuellement. Tout le reste peut sûrement attendre quelques rendez-vous fixes. Même s'il s'agit de la guerre ou de l'épidémie de Covid-19. Jadis, on avait le JT de 20 heures et le journal du lendemain matin. Aujourd'hui, les journaux sont sur internet minute par minute, les chaînes d'info dégueulent leurs débats agressifs, auxquels on ne comprend parfois pas grand-chose.

Emmanuel Macron réfléchit à des états-généraux du droit de l'information. Le Parlement s'est emparé du sujet. Dans

son livre *L'éducation aux médias et à l'information* (Fauves Editions), le journaliste Marc Capelle fait le point sur les nombreuses initiatives qui existent afin de proposer des clés de lecture et de compréhension au milieu de ce trop-plein d'infos, et ce dès l'école, pour apprendre à faire le tri. En attendant, il est souvent urgent de fermer les écouteilles et de réserver son smartphone à un strict usage téléphonique. Mais je le concède : la cure de désintoxication est plus facile à conseiller qu'à appliquer.

LE SPORT CONTRE LA CULTURE ?

C'est la grande peur des milieux culturels : voir en 2024 les Jeux olympiques de Paris prendre le pas sur tout le reste. Non tant pour des raisons budgétaires que pour des impératifs de sécurité. Le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, a prévenu que des événements culturels devraient être «*annulés*» ou «*reportés*». Depuis, la ministre de la Culture Rima Abdul-Malak tente d'éteindre l'incendie en assurant que «*l'intérêt du gouvernement*» pour la culture est total. Le ministre de l'Intérieur affirme qu'il faudra «*en moyenne environ 30 000 policiers et gendarmes par jour*» pendant les JO entre le 26 juillet le 11 août, avec l'arrivée de la flamme olympique sur le territoire le 23 juin et les Jeux paralympiques du 28 août au 8 septembre. Les forces de l'ordre ne pourront donc pas être partout.

Les professionnels de la culture sont vent debout contre la perspective d'annulations. On les comprend : pourquoi sacrifierait-on pour les JO les festivals d'Avignon, d'Aix-en-Provence ou d'Orange, les Eurockéennes de Belfort, Rock en Seine en Ile-de-France et les Vieilles charrues à Carhaix, qui attirent des dizaines de milliers de personnes chaque été ? Prêts à discuter voire à modifier des dates, les organisateurs veulent savoir, et vite : les contrats des fournisseurs et des artistes se signent au moins un an à l'avance. La balle est dans le camp des préfets, qui devront savoir prendre les bonnes décisions pour que 2024 ne soit pas seulement l'année du sport et de la région parisienne. On s'est trop gargarisé de «*l'exception culturelle*» française et des bienfaits de la décentralisation pour oublier que Paris n'est pas la France et que tout le monde n'aime pas le sport. ■



U LEGNU PÈ A TRANSIZIONE ECULUGICA!



Installation des chaudières biomasse

Aides financières & assistance opérationnelle

Collectivités, Entreprises ←

Appelez le 04 95 10 98 64